



TRANSAT A.T. INC.

NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2006

22 JANVIER 2007

**NOTICE ANNUELLE
TRANSAT A.T. INC.**

TABLE DES MATIÈRES

1.	STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	5
1.1	Nom et constitution.....	5
1.2	Liens intersociétés.....	5
2.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS	7
2.1	Aperçu des activités	7
2.2	Historique des trois derniers exercices.....	7
2.2.1	Nos activités nord-américaines.....	7
2.2.1.1	Voyagistes expéditifs	7
2.2.1.2	Transport aérien.....	8
2.2.1.3	Voyagistes réceptifs	8
2.2.1.4	Distribution	9
2.2.2	Nos activités européennes	10
3.	DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS	12
3.1	Voyagistes.....	12
3.1.1	Produits de Transat Tours Canada	12
3.1.2	Produits vendus sous la marque Révatours.....	13
3.1.3	Produits de Vacances Transat (France).....	13
3.1.4	Produits vendus sous la marque Brokair.....	14
3.1.5	Produits de Look Voyages	14
3.1.6	Produits de The Airline Seat Company Limited.....	14
3.1.7	Produits de Jonview Canada.....	15
3.1.8	Produits de Tourgreece.....	15
3.2	Agences de voyages et distribution.....	15
3.2.1	Agences de voyages	15
3.2.2	Commerce électronique	16
3.3	Transport aérien	16
3.3.1	Distribution et marketing.....	17
3.3.2	Entretien, inspections et autres mesures	17
3.3.3	Assurances.....	19
3.3.4	Approvisionnement en carburant	19
3.3.5	Services au sol et services d'aéroport.....	20
3.4	Nos employés.....	20
3.5	Concurrence.....	21
3.5.1	Voyagistes.....	21
3.5.2	Agences de voyages et distribution.....	25
3.5.3	Transporteurs aériens	26
3.6	Propriété intellectuelle	27
3.7	Tendances.....	27
3.8	Le contexte réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités.....	28
3.8.1	Voyagistes et agences de voyages	28
3.8.1.1	Canada.....	28

	3.8.1.2	France	31
	3.8.1.3	Royaume-Uni	33
	3.8.2	Transporteurs aériens	34
	3.8.2.1	Cadre réglementaire international	34
	3.8.2.2	Législation canadienne.....	35
	3.8.2.3	Législation étrangère.....	36
	3.8.3	Environnement	36
	3.9	Facteurs de risque.....	36
4.		DIVIDENDES ET OFFRES PUBLIQUES DE RACHAT	36
5.		RAPPORT DE GESTION	37
6.		STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL	37
	6.1	Contraintes	37
	6.2	Description générale de notre capital social	38
	6.2.1	Actions à droit de vote variable de catégorie A	38
	6.2.2	Actions à droit de vote de catégorie B.....	40
	6.2.3	Actions privilégiées.....	41
7.		MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	42
8.		NOS ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	43
	8.1	Nos administrateurs.....	43
	8.2	Notre haute direction	46
9.		POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	49
10.		AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	50
11.		INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	50
	11.1	Charte du comité de vérification	50
	11.2	Composition de notre comité de vérification.....	56
	11.3	Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification	58
	11.4	Politique relative à la préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification	58
	11.5	Honoraires pour les services des vérificateurs externes	58
12.		RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	59
		ANNEXE A – PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ ET À LA VÉRIFICATION.....	60
		ANNEXE B – POLITIQUE DE PRÉAPPROBATION DES SERVICES DE VÉRIFICATION ET DES SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION	64

Dans la présente notice annuelle, les termes « nous », « nos », « notre », « Transat » et « Société » réfèrent à Transat A.T. inc. ainsi qu'à une ou plusieurs de ses filiales, ou à Transat A.T. inc. seulement, selon ce que dicte le contexte.

Tous les montants en argent figurant dans la présente notice annuelle sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente notice annuelle est arrêtée au 31 octobre 2006, soit la date de la fin de notre exercice.

Voici la liste des marques de commerce, dont certaines sont déposées, que nous utilisons et auxquelles nous référons dans la présente notice annuelle : notre étoile, Air Consultants Europe, Air Transat, Air Transat Holidays, Bennett Voyages, Brokair, Cameleon, Canadian Affair, Club Voyages, Consultour, Eurocharter, exitnow.ca, Handlex, Jonview Canada, Lookéa, Lookéko, Look Voyages, Voyages Marlin, Merika Tours, Nolitours, Out by View, Révatours, Tourgreece, Trafictours, Transat, Transat Distribution Canada, Transat Holidays USA, Transat Tours Canada, TravelPlus, tripcentral.ca, Turissimo, Vacances Transat et Voyages en Liberté. Les autres marques, dénominations sociales, noms commerciaux et noms de domaine mentionnés dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires.

Déclarations prospectives

Nous faisons des « déclarations prospectives » tout au long de la présente notice annuelle. Par leur nature, ces déclarations comportent nécessairement des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux envisagés dans ces déclarations prospectives. Nous considérons que les hypothèses sur lesquelles s'appuient ces déclarations prospectives sont raisonnables, mais nous vous avisons que les hypothèses concernant des événements futurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, pourraient se révéler incorrectes ou non fondées puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui nous touchent. Vous trouverez plus loin dans la présente notice annuelle une description de certains des risques et de certaines des incertitudes qui nous touchent (voir « **Description de nos activités – Facteurs de risque** »). Nous nions toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute déclaration prospective en date de la présente notice annuelle à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de toute autre situation, sous réserve de ce qui est prescrit par la loi.

1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 NOM ET CONSTITUTION

Transat a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985 ch. C-44 (la « *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ») par un certificat de constitution daté du 13 février 1987.

Depuis sa constitution, Transat a, par certificats de modification, modifié ses statuts afin d'apporter les modifications importantes suivantes :

- (i) modifier sa dénomination sociale pour « Transat A.T. inc. »;
- (ii) fixer le nombre de personnes devant composer le conseil d'administration à un minimum de neuf et un maximum de quinze et permettre au conseil d'administration de nommer des administrateurs en cours d'année;
- (iii) permettre la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, ce qui a mené à la création de 2 400 000 actions privilégiées, série 1, de 250 000 actions privilégiées, série 2, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, série 3;
- (iv) subdiviser chaque action ordinaire sur la base de trois actions ordinaires pour chaque action ordinaire émise et en circulation;
- (v) ajouter des restrictions relatives à l'émission et au transfert de ses actions avec droit de vote afin qu'elle conserve son statut de société « canadienne » au sens de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « *Loi sur les transports au Canada* »); et
- (vi) créer un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») et un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** »); convertir chaque action ordinaire émise et en circulation qui n'est pas détenue et contrôlée par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada* en une action à droit de vote variable; convertir chaque action ordinaire émise et en circulation qui est détenue et contrôlée par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada* en une action à droit de vote; annuler les actions ordinaires émises et en circulation ainsi converties; annuler les actions ordinaires non émises de Transat et leur substituer, avec les adaptations requises, les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote aux fins de l'exercice de tout droit de souscription, d'achat ou de conversion rattaché aux actions ordinaires ainsi annulées; remplacer les restrictions antérieures en matière d'émission et de transfert des actions avec droit de vote de Transat par les restrictions mentionnées au sous-paragraphe (v) ci-dessus.

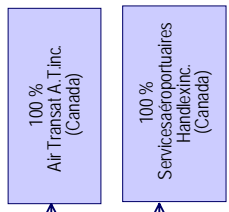
Le siège social de Transat est situé à la Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2.

1.2 LIENS INTERSOCIÉTÉS

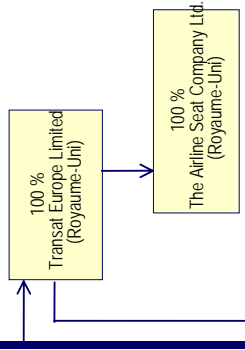
L'organigramme suivant illustre la structure de notre Société. Nous avons omis certaines filiales, dont chacune ne représente pas plus de 10 % de notre actif consolidé ni plus de 10 % de nos ventes et revenus d'exploitation consolidés, et dont l'ensemble ne représente pas plus de 20 % de notre actif consolidé ni plus de 20 % de nos ventes et revenus d'exploitation consolidés.

TRANSAT A.T. INC. (Canada)

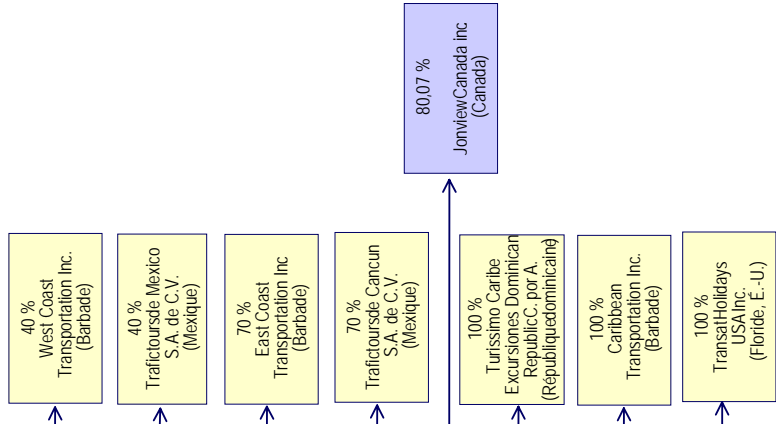
TRANSPORT AÉRIEN



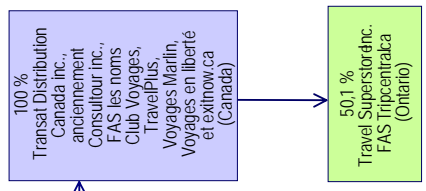
VOYAGISTES EXPÉDITIIFS



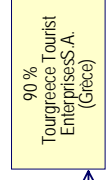
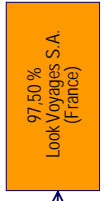
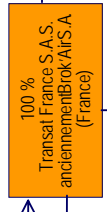
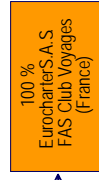
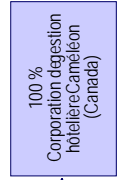
VOYAGISTES RÉCEPTIFS



AGENCES DE VOYAGES



GESTION HÔTELIÈRE



- Texte : constituée au Canada (L.C.S.A.)
- Texte : constituée en France
- Texte : constituée en Ontario
- Texte : constituée dans un autre ressort

2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

2.1 APERÇU DES ACTIVITÉS

Transat compte parmi les plus grands voyagistes entièrement intégrés de calibre international en Amérique du Nord. Nous exerçons nos activités uniquement dans le secteur des voyages vacances, et nous commercialisons principalement nos produits dans deux secteurs géographiques, soit l'Amérique du Nord et l'Europe. Transat a pour activité principale l'élaboration et la commercialisation de services de voyages vacances, sous forme de forfait ou non, y compris des sièges d'avion. Nous agissons à la fois comme voyagiste expéditeur et comme voyagiste réceptif en regroupant des services achetés au Canada et à l'étranger pour les revendre au Canada, en France, au Royaume-Uni et ailleurs, principalement par l'intermédiaire d'agences de voyages, dont certaines nous appartiennent. En effet, Transat est également un important distributeur au détail, comptant au total environ 500 agences de voyages et un système de distribution multi canaux faisant notamment appel à Internet. Transat s'appuie sur sa filiale Air Transat A.T. inc. (« **Air Transat** »), le plus important transporteur aérien nolisé international au Canada, pour combler une partie importante de ses besoins en sièges d'avion. Nous offrons également des services à destination, des services de gestion hôtelière et des services aéroportuaires.

2.2 HISTORIQUE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Vous trouverez ci-après les faits saillants de l'évolution de Transat et les autres événements clés survenus au cours des trois derniers exercices. Pour une analyse détaillée des changements que nous prévoyons dans nos activités au cours de l'exercice 2007, nous vous référons aux rubriques « Vision », « Stratégie » et « Revue des objectifs et des réalisations 2006-2007 » publiées aux pages 19 à 25 du rapport de gestion de notre rapport annuel 2006, que vous pouvez consulter sur SEDAR au www.sedar.com.

2.2.1 *Nos activités nord-américaines*

2.2.1.1 Voyagistes expéditeurs

Transat Tours Canada inc. (« **Transat Tours Canada** »), qui est au cœur de nos activités au Canada, est exploitée par l'entremise de trois divisions, soit Vacances Transat, Nolitours et Rêvatours, en plus d'intégrer les activités commerciales d'Air Transat. Au cours de l'exercice 2005, nous avons réorganisé la structure d'entreprise de Rêvatours, dont les activités étaient jusqu'alors exercées séparément par une filiale à part entière de Transat. Dans la cadre de cette réorganisation, les actions de Rêvatours ont été transférées à Transat Tours Canada le 14 octobre 2005 en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoyant le roulement libre d'impôt.

Durant l'exercice 2005, Transat a obtenu une option expirant au plus tard en septembre 2008 afin d'acquérir les actions en circulation d'un voyagiste nord-américain. Le prix d'achat, qui sera établi selon une formule convenue, ne pourra dépasser 5 millions de dollars et sera payable à la date de clôture soit en espèces, soit en actions de Transat, soit une combinaison des deux. Les actionnaires du voyagiste pourront exiger à compter du 1^{er} avril 2007 que Transat exerce son option, à défaut de quoi celle-ci expirera. Enfin, Transat peut choisir d'acheter les éléments d'actif du voyagiste au lieu de ses actions, auquel cas les ajustements appropriés au prix d'achat et aux autres modalités et conditions de l'option seront effectués. La clôture d'une acquisition aux termes de l'option est soumise aux conditions usuelles, notamment une vérification diligente satisfaisante et l'obtention de toutes les autorisations réglementaires requises.

Toujours au cours de l'exercice 2005, Transat Tours Canada a conclu une entente de trente mois avec WestJet. Cette entente, qui s'échelonne du 1^{er} mai 2005 au 31 octobre 2007, fait suite à une entente de deux ans entre les mêmes parties qui avait été mise en œuvre en août 2003. Comme c'était le cas de la première entente, l'entente actuelle permet à Transat Tours Canada d'affréter les appareils Boeing 737 de WestJet au départ de villes

canadiennes vers des destinations du Sud. Les appareils à fuselage étroit de WestJet constituent un complément aux gros-porteurs d'Air Transat, ce qui nous donne la possibilité d'élargir notre offre de services dans certaines régions qu'Air Transat n'aurait pas été en mesure de desservir sans ces appareils, en plus de nous permettre de pénétrer de nouveaux marchés et de gérer plus efficacement les périodes de pointe. Notre entente avec WestJet a eu une valeur de plus de 62,0 millions de dollars au cours de 2006, en regard d'une valeur de 65,0 millions de dollars pour 2005.

2.2.1.2 Transport aérien

Le 1^{er} novembre 2004, les vols montréalais d'Air Transat, qui étaient auparavant exploités de l'Aéroport international de Montréal à Mirabel, ont commencé à décoller de l'Aéroport international Montréal-Pierre Elliott Trudeau (« Montréal-Trudeau ») et à y atterrir. Depuis cette date, tous les vols d'Air Transat au départ ou à destination de Montréal sont exploités exclusivement de l'aéroport Montréal-Trudeau. Notre déménagement s'est inscrit dans une entente conclue avec Aéroports de Montréal (« ADM ») en janvier 2004. Selon cette entente, ADM a vu à la construction de l'immeuble accueillant le nouveau siège social et le nouveau hangar d'Air Transat, qu'elle a ensuite loué à celle-ci pour une période de quarante ans. L'emménagement dans ces nouveaux locaux s'est terminé en décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2004, nous avons achevé le renouvellement de notre flotte par l'ajout de quatre Airbus A310 à la flotte de six A310 que nous détenions déjà. Nous avons amorcé cet examen de notre flotte au cours de l'exercice 2002 dans le but de nous prévaloir d'occasions relatives à des conditions favorables de location-acquisition ou d'achat d'aéronefs qui sont apparues dans la foulée des attaques terroristes du 11 septembre 2001. L'harmonisation et la simplification de la flotte, dorénavant plus petite et entièrement composée d'Airbus, sont l'élément clé permettant à Air Transat de réduire ses frais d'exploitation. En plus de bénéficier de coûts réduits découlant d'une maintenance et d'une formation rationalisées, Air Transat a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer son rendement opérationnel.

En mai 2006, Air Transat a ajouté un autre Airbus A310-300, portant ainsi à onze le nombre d'Airbus A310-300 dans sa flotte au 31 octobre 2006. Par conséquent, notre flotte se compose actuellement de quinze gros porteurs long-courriers Airbus, soit trois Airbus A330-200 de 363 sièges chacun, un Airbus A330-300 de 362 sièges et onze Airbus A310-300 de 259 sièges chacun. Un douzième Airbus A310-300 nous sera livré en janvier 2007 et devrait entrer en fonction en avril de la même année.

Services aéroportuaires Handlex inc. ("**Handlex**"), notre filiale de services au sol et services d'aéroport, a ouvert en mai 2006 une nouvelle base à l'aéroport international de Vancouver, qui a entraîné l'embauche de 80 personnes dans des postes d'agents à l'accueil des passagers, de préposés d'escale, de bagagistes, de préposés à l'entretien des cabines et de mécaniciens au sol. À la suite de cette récente expansion, Handlex offre désormais ses services dans trois aéroports internationaux au Canada, soit ceux de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

2.2.1.3 Voyagistes réceptifs

Nous avons complété, le 8 avril 2004, l'acquisition d'une deuxième participation de 50 % dans Jonview Corporation, société de portefeuille qui détient le voyageur réceptif Jonview Canada inc. (« **Jonview Canada** »). Cette acquisition a été réalisée en partenariat avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), actionnaire minoritaire de D.M.C. Transat inc. (devenue Jonview Canada), notre voyageur réceptif faisant affaire au Québec. Au cours de l'exercice 2001, nous avons acquis une première participation de 50 % dans Jonview Corporation pour une contrepartie en espèces de 10,6 millions de dollars. L'acquisition du solde des actions de Jonview Corporation au cours de l'exercice 2004 a été faite pour une contrepartie en espèces de 12,8 millions de dollars, dont 0,1 million de dollars en coûts d'acquisition. Depuis cette opération, notre participation dans Jonview Corporation a atteint 80,07 %. Nous avons émis une débenture de 3,2 millions de dollars au Fonds de solidarité des

travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin de financer une partie de cette acquisition. Cette débenture porte intérêt au taux de 6 %. Elle est remboursable en septembre 2009 en un seul versement en espèces ou en actions de Transat, au gré de celle-ci. La débenture est également rachetable au gré de Jonview Canada à compter du 6 avril 2007 moyennant une prime par laquelle le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) obtiendrait un rendement de 9 % depuis l'émission, compte tenu des intérêts annuels déjà versés et comptabilisés au taux de 6 %.

Le 31 octobre 2004, nous avons fusionné D.M.C. Transat inc. à Jonview Canada, qui est le voyageur réceptif issu de cette fusion. Celui-ci exerce ses activités sous les bannières Jonview Canada, Out by View et Merika Tours.

Le 31 octobre 2005, Transat a acquis la totalité des éléments d'actif de Turissimo Caribe Excursiones Dominican Republic, C. por A., voyageur réceptif en République dominicaine, pour une contrepartie en espèces de 1,2 million de dollars américains (1,4 million de dollars).

Le 1^{er} novembre 2005, nous avons constitué à la Barbade la société Caribbean Transportation Inc., qui gère les transferts entre les aéroports et les hôtels des passagers voyageant en République dominicaine. Les clients de cette société sont les voyageurs, notamment Transat Tours Canada, Vacances Transat S.A.S. (« **Vacances Transat (France)** ») et Look Voyages S.A. (« **Look Voyages** »). En 2005-2006, cette entité a rendu ses services à quelque 210 000 passagers. Le 1^{er} novembre 2006, deux filiales de Transat ont formé les sociétés East Coast Transportation inc. et West Coast Transportation Inc. East Coast Transportation Inc. gère les transferts entre les aéroports et les hôtels des passagers qui se rendent à Cancun et à Riviera Maya, au Mexique. Ses clients sont des voyageurs, dont certains sont des filiales de Transat, notamment Transat Tours Canada, Vacances Transat (France) et Look Voyages. West Coast Transportation Inc. gère quant à elle les transferts des passagers qui se rendent à Puerto Vallarta, au Mexique. Look Voyages, Vacances Transat (France) et Transat Tours Canada figurent également au nombre des clients de cette société.

2.2.1.4 Distribution

Du côté de nos activités de distribution, nous avons continué de travailler en fonction de deux axes parallèles, soit i) l'augmentation du nombre d'agences de voyages que nous contrôlons et ii) le développement de solutions en ligne.

Au cours de l'exercice 2004, nous avons procédé au lancement de notre nouvelle image de marque, qui s'inscrit dans notre stratégie d'intégration verticale. Transat, Air Transat, Vacances Transat, TravelPlus et Club Voyages, bien qu'elles conservent chacune leur nom, affichent dorénavant les mêmes couleurs, le même logo – l'étoile bleu pâle apparaissant en page couverture de la présente notice annuelle – et le même type de caractères sur le même fond bleu foncé. Nolitours a également revu son image en adoptant le même logo, mais en rouge. La création d'une seule identité commerciale forte et visible pour l'ensemble de nos principales unités d'exploitation permet à nos clients et à nos employés de reconnaître facilement nos différentes sociétés et divisions. Elle optimise également notre notoriété auprès de nos clients sur les marchés interentreprises (B2B) et grand public (B2C), en plus d'être créatrice de valeur et de nous permettre de tirer le maximum de chacune de nos unités d'exploitation.

Le 1^{er} mai 2005, la Société a acquis une participation majoritaire de 50,1 % dans Travel Superstore inc. (« **Trip Central** »), société canadienne exploitant un réseau d'agences de voyages, pour une contrepartie totale en espèces de 4,5 millions de dollars. En vertu de l'entente intervenue, Transat dispose d'une option d'achat visant l'acquisition du solde des actions, qu'elle peut exercer jusqu'à la fin de 2014. Trip Central, dont le siège est situé à Hamilton en Ontario, gère présentement un réseau de 22 agences de voyages ainsi qu'un site Web de voyages centralisé. Le 1^{er} août 2005, Trip Central a acquis les éléments d'actif de Blenus Travel Service Ltd. et de Fundy Travel Ltd. pour une contrepartie totale de 1,3 million de dollars, dont 0,3 million de dollars a été payé en espèces à

la date d'acquisition, le solde de 1,0 million de dollars étant payable sans intérêt par versements échelonnés sur cinq ans. Ces deux sociétés canadiennes exploitent des réseaux d'agences de voyages.

Au cours de l'année 2006, Trip Central a acquis les actifs de six agences de voyages pour une contrepartie totale de 1,1 million de dollars, dont 500 000 dollars a été payé en espèces aux dates d'acquisition, les soldes étant payables sans intérêt au cours de périodes variant de trois à cinq ans. Trip Central a développé une nouvelle approche dynamique de la commercialisation des services de voyages vacances en exploitant les synergies entre Internet, son centre d'appel, plusieurs centres de services et les compétences de ses conseillers en voyages.

Le 1^{er} mai 2006, nous avons acquis le réseau canadien d'agences de voyages de Thomas Cook Travel Limited (« **Thomas Cook** ») pour une somme de 8,3 millions de dollars. Ce réseau regroupe 191 agences de voyages, soit 124 agences franchisées et 67 agences détenues en propriété exclusive, qui sont exploitées sous les bannières Thomas Cook et Voyages Marlin. Il compte également 22 bureaux de change, dont 19 sont situés dans les agences de voyages. Grâce à cette acquisition, Transat a renforcé sa présence en Ontario et dans l'Ouest canadien, conformément à notre stratégie de croissance et à notre modèle d'entreprise. Cette acquisition, qui nous a permis d'améliorer l'efficacité de notre distribution ainsi que notre gamme de produits, profitera ainsi à nos clients. Thomas Cook, dont le siège social est situé à Mississauga (Ontario), employait 384 personnes réparties dans l'ensemble du pays. Thomas Cook a fusionné avec Transat Distribution Canada inc. (anciennement Consultour inc.) (« **Transat Distribution Canada** »), notre filiale à 100 %, en date du 1^{er} mai 2006.

2.2.2 Nos activités européennes

En France, nous avons poursuivi l'examen de nos activités de voyageur expéditif en nous concentrant sur Look Voyages, notre filiale en propriété exclusive. Nous avons également consolidé notre présence ailleurs en Europe par l'acquisition d'une participation majoritaire dans deux sociétés qui sont des partenaires de notre groupe depuis de nombreuses années et par l'acquisition récente d'un voyageur britannique du nom de The Airline Seat Company Limited.

Suivant notre stratégie d'expansion géographique, nous avons exercé, le 10 juin 2004, notre option d'achat du voyageur réceptif Tourgreece Tourist Enterprises S.A. (« **Tourgreece** »), notre partenaire de longue date situé à Athènes. Grâce à l'exercice de cette option d'achat, notre participation dans Tourgreece est passée de 40 % à 90 %. Nous avons réalisé cette opération pour une contrepartie totale en espèces de 1,8 million d'euros (3,0 millions de dollars), dont 0,2 million d'euros (0,4 million de dollars) en coûts d'acquisition. En vertu de la convention d'achat d'actions connexe, Transat dispose d'une option d'achat visant le reste des actions, qu'elle peut exercer en tout temps avant 2011.

Comme le redressement de Look Voyages s'est révélé plus long que prévu au cours de l'exercice 2003, nous avons annoncé, le 13 juillet 2004, la mise en place d'un second plan social pour repositionner cette filiale. Cet effort de restructuration prévoyait l'abandon de certaines activités jugées non stratégiques, dont la commercialisation et la vente de vols secs. Ce plan reposait également sur une intensification des ventes de forfaits vacances et sur l'utilisation accrue des technologies Internet pour stimuler les ventes, aussi bien auprès des agences de voyages que du public en général. La mise en œuvre de ce plan s'est traduite par une réduction du personnel de l'ordre de 90 personnes. Elle a également entraîné la comptabilisation par Transat de coûts de restructuration de 11,4 millions de dollars au quatrième trimestre de l'exercice 2004. Ce montant comprend des charges en espèces s'élevant à 8,3 millions de dollars ainsi qu'une radiation d'éléments d'actif de 3,0 millions de dollars. Ce plan exigeait une réduction des pertes de Look Voyages de l'ordre de 50 % au cours de l'exercice 2005 et l'obtention d'un rendement positif en 2006; deux objectifs que nous avons atteints. Nous continuerons de miser sur la réputation de Look Voyages auprès des consommateurs, grâce à ses produits Lookéa (des clubs vacances avec activités sur le site) et à sa stratégie de distribution multicanaux faisant appel notamment aux technologies Internet de commerce interentreprises (B2B) et grand public (B2C) qui forment le cœur de sa stratégie.

Le 14 octobre 2004, nous avons en outre annoncé la nomination de M. Olivier Kervella au poste de directeur général de Look Voyages. M. Kervella, qui est entré en fonction le 22 octobre 2004, est un professionnel de l'industrie du voyage et l'ancien directeur général de Anyway, société en ligne française dont nous avons déjà été propriétaires. Cette nomination a complété la mise en oeuvre des principales composantes du plan de repositionnement de Look Voyages.

Le 1^{er} novembre 2004, nous avons fait l'acquisition d'une participation de 70 % dans Air Consultants Europe B.V., voyageur expéditeur établi à La Haye, aux Pays-Bas, au coût de 1,1 million d'euros (1,6 million de dollars). En vertu de l'entente intervenue, Transat bénéficie d'une option d'achat des actions restantes, qu'elle peut exercer en tout temps avant le 31 octobre 2007 et qu'elle entend exercer au cours de 2007. Air Consultants Europe B.V. est le représentant commercial exclusif d'Air Transat en Allemagne, aux Pays-Bas depuis 1991, en Belgique et au Luxembourg.

En juin 2005, Look Voyages s'est départie de sa participation de 44,27 % dans la Société de transport aérien régional S.A. en faveur de Angel Gage Aviation Limited au prix de 4,5 millions d'euros (6,9 millions de dollars).

Le 26 juin 2005, nous avons acheté la totalité des actions en circulation de Bennett Voyages S.A., voyageur expéditeur français spécialisé dans les forfaits et les circuits en Scandinavie, au Royaume-Uni et en Irlande, pour une contrepartie totale estimative de 1,8 million d'euros (2,6 millions de dollars). Nous avons fait un versement en espèces de 1,1 million d'euros (1,6 million de dollars) à la date d'acquisition et un versement additionnel de 0,4 million d'euros en février 2006. Ce montant a été établi d'après les résultats de 2005. Un versement final, dont le montant devrait être similaire à celui du versement de février 2006, sera effectué en février 2007. Depuis cette acquisition, nous avons fusionné cette société à Vacances Transat (France).

Le 1^{er} décembre 2005, la Société a acquis, par l'entremise de sa filiale française Eurocharter S.A.S. qui exerce ses activités sous la bannière Club Voyages, les éléments d'actif de 20 agences de voyages exploitées en France et appartenant au réseau Voyages Carlson Wagonlit (CWT). L'opération a été conclue pour une contrepartie totale en espèces de 3,1 millions d'euros (4,3 millions de dollars) et prévoyait le transfert de 41 employés de CWT.

Le 1^{er} août 2006, nous avons complété l'acquisition de la totalité des actions du voyageur anglais The Airline Seat Company Limited (« TASC »), qui exerce ses activités sous la marque Canadian Air, pour une somme de 20,7 millions de livres sterling (environ 43,7 millions de dollars) payée en espèces. La société TASC, constituée en 1995, est un des principaux voyageurs anglais spécialisés dans les voyages entre le Royaume-Uni et le Canada. Elle vend chaque année 200 000 billets d'avion aller-retour, lesquels représentent un chiffre d'affaires annuel d'environ 75 millions de livres sterling (soit environ 155 millions de dollars). Son siège social est situé à Londres et elle possède des bureaux à Glasgow (Écosse) ainsi qu'à Vancouver. TASC compte plus de 60 employés et dessert sept destinations canadiennes. Cette acquisition est fidèle au plan stratégique que nous avons adopté en 2005, lequel énonce notre intention d'accroître l'envergure de Transat en tant que voyageur expéditeur en Europe en nous appuyant sur notre positionnement déjà important. Au surplus, TASC est très bien positionnée dans le segment des ventes directes au consommateur (plus de 80 % des ventes de TASC sont des ventes directes au consommateur et plus de 50 % de ces ventes sont réalisées en ligne), lequel représente le segment de marché qui connaît la plus forte croissance au Royaume-Uni. La valeur stratégique de cette acquisition est ainsi d'autant plus importante qu'elle renforce notre stratégie de distribution multicanaux, qui est primordiale pour réussir sur le marché du Royaume-Uni.

En octobre 2006, dans le cadre de l'acquisition de TASC, nous avons également réorganisé la structure de nos filiales françaises, si bien que celles-ci sont maintenant détenues par Transat Europe Limited. Cette société constituée au Royaume-Uni est une filiale à part entière de Transat et est l'entité qui a fait l'acquisition de TASC.

3. DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

Nous avons estimé dans la présente section certaines données sur la part de marché ainsi que sur le positionnement concurrentiel de nos sociétés à partir de notre connaissance des secteurs pertinents. Puisque nous sommes une entreprise intégrée verticalement, nous avons déterminé que nous exerçons nos activités dans un seul secteur d'exploitation, les voyages vacances, et ce, dans deux régions géographiques, soit l'Amérique du Nord et l'Europe. Pendant l'exercice 2006, nous avons enregistré des revenus de 2 603,7 millions de dollars comparativement à 2 364,5 millions de dollars au cours de l'exercice 2005. De ces montants, nos activités au Canada comptent pour 2 059,6 millions de dollars pour l'exercice 2006, comparativement à 1 896,5 millions de dollars pour l'exercice 2005. Nos activités en France, au Royaume-Uni et ailleurs représentent 544,1 millions de dollars de nos revenus de l'exercice 2006 et 468,0 millions de dollars de ceux de l'exercice 2005.

3.1 VOYAGISTES

Transat agit à titre de voyageur expéditeur par l'entremise de Vacances Transat, de Nolitours et de Rêvatours. Ces trois entreprises sont des divisions de Transat Tours Canada (Rêvatours ayant toutefois exercé ses activités en tant que société séparée jusqu'au 31 octobre 2005). La Société exerce également des activités de voyageur réceptif par l'intermédiaire de ses filiales européennes, Vacances Transat (France), Look Voyages, Air Consultants Europe B.V. et TASC.

Par ailleurs, Transat Holidays USA, Inc. (« **Transat Holidays USA** »), Jonview Canada, Tourgreece, Trafictours de Mexico S.A. de C.V., Trafictours de Cancun S.A. de C.V., Turissimo Caribe Excursiones Dominican Republic, C. por A., Carribean Transportation Inc., West Coast Transportation Inc. et East Coast Transportation Inc. agissent comme voyageur réceptifs en Floride, au Canada, en Grèce, au Mexique et en République dominicaine.

Chacun de ces voyageur exploite son propre marché où il élabore et commercialise sa gamme distincte de produits tout en profitant du pouvoir d'achat considérable et des autres avantages découlant de notre stratégie d'intégration verticale. Vous trouverez ci-après une description de nos principaux produits et services.

3.1.1 Produits de Transat Tours Canada

Nous commercialisons les produits de notre filiale Transat Tours Canada à destination du Sud et de l'Europe sous les marques Vacances Transat et Nolitours, qui sont toutes les deux présentes dans l'ensemble du Canada. Nous avons développé deux principaux types de produits afin d'équilibrer les revenus de Transat Tours Canada, soit des forfaits vacances pour les destinations soleil principalement au cours de la saison hivernale, et une combinaison de vols réguliers et nolisés assortis de produits et de services complémentaires pour les voyages en Europe, principalement au cours de la saison estivale.

Nous vendons nos produits à partir de nos bureaux situés à Montréal, à Toronto et à Vancouver. La plupart de nos destinations soleil sont offertes au départ de vingt-deux aéroports canadiens, à savoir Abbotsford, Brandon, Calgary, Comox, Edmonton, Fort McMurray, Fredericton, Halifax, Hamilton, Kelowna, Moncton, Montréal, Ottawa, Prince George, Québec, Regina, Saskatoon, St.John's, Toronto, Vancouver, Victoria et Winnipeg.

Pendant l'exercice 2005, nous avons terminé le repositionnement des marques de Transat Tours Canada en remaniant leur gamme respective de produits et services pour les destinations du Sud. En août 2005, nous avons lancé une nouvelle marque nationale sous le nom de Nolitours, qui s'appuie sur la renommée de notre ancienne marque Nolitour au Québec et sur celle de la marque World of Vacations ailleurs au Canada. Nous avons également réexaminé l'offre de produits et la stratégie de tarification de Nolitours. Les principales marques de Transat Tours Canada représentent des gammes de produits distinctes ainsi que des stratégies de distribution adaptées à chacune. Nolitours vend des forfaits tout compris vers des destinations soleil, pour lesquels les agents de voyages reçoivent des commissions moins élevées, et déploie des efforts de marketing considérables en vue de rejoindre le

consommateur, lequel peut également acheter ses produits en ligne. Vacances Transat commercialise également des destinations du Sud selon une formule à forfait, mais en mettant l'accent sur des complexes hôteliers exclusifs et de catégorie supérieure. Les produits de Vacances Transat sont vendus par l'intermédiaire des réseaux d'agences de voyages établis partout au Canada et de l'information concernant ces produits est publiée en ligne.

Quoique les deux marques commercialisent toujours trois destinations clés, à savoir le Mexique, Cuba et la République dominicaine, Vacances Transat offre en outre des forfaits vers la Jamaïque, Saint-Martin/St. Maarten, la Guadeloupe et la Martinique, tandis que Nolitours propose principalement des forfaits vers le Panama, le Venezuela, la Colombie, la République d'El Salvador, le Costa Rica, le Nicaragua et le Honduras ainsi qu'une vaste gamme de produits pour des destinations aux États-Unis (gamme qui comprend la Floride, Las Vegas et des croisières sur Disney Cruise Line^{MD}).

Pour les voyages en Europe, Vacances Transat offre également des séjours de courte durée (dans des hôtels, des studios, des appartements et des chambres d'hôtes), des locations de voiture (selon la formule traditionnelle ou achat-rachat) et des billets de train. Pour les voyages à destination de la France, Vacances Transat vend des vols principalement sur Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Nice et Toulouse. Pour les vols à destination du Royaume-Uni et de l'Irlande, elle vend des billets vers Londres (Gatwick), Birmingham, Exeter, Manchester, Newcastle, Édimbourg, Glasgow, Belfast, Dublin et Shannon. Vacances Transat vend aussi des vols sur Bruxelles, Munich, Francfort, Hambourg, Amsterdam, Rome, Athènes et Madrid. Les vols sur Londres et Paris sont offerts à l'année longue, mais à une moindre fréquence de novembre à mars.

En plus de ses destinations soleil et européennes, Vacances Transat offre aussi toute une gamme de croisières de qualité dans les Caraïbes, en Alaska et en Europe, par l'entremise des plus grandes compagnies de croisières au monde, ainsi que des circuits en autocar, principalement en Europe.

Nous avons servi environ 1 200 000 voyageurs par l'intermédiaire de Vacances Transat et de Nolitours durant l'exercice 2006, par rapport à 1 140 000 au cours de l'exercice 2005.

3.1.2 Produits vendus sous la marque Rêvatours

Les produits portant la marque Rêvatours sont offerts par l'intermédiaire de Transat Tours Canada. Ces produits sont constitués de circuits haut de gamme en Asie (Chine, Vietnam, Inde et Thaïlande), en Europe de l'Est, en Afrique du Nord (Tunisie, Égypte et Maroc), en Espagne, au Portugal, en Grèce et en Turquie, en plus d'offres précises pour de plus petits segments du marché. Nous avons servi quelque 6 000 voyageurs par l'entremise de Rêvatours au cours de l'exercice 2006, comparativement à 7 000 pendant l'exercice 2005. Dans l'optique de notre stratégie de marque, Rêvatours a adopté, en août 2006, un nouveau logo affichant l'étoile dorée, ce qui la positionne comme voyagiste spécialisé au sein du groupe.

3.1.3 Produits de Vacances Transat (France)

La principale activité de Vacances Transat (France) consiste à distribuer, par l'entremise d'agences de voyages en France, des forfaits vacances à destination du Canada et des États-Unis. Bien que ces pays demeurent des destinations long-courriers pour les Français, ils ont de moins en moins d'incidence sur les ventes de cette filiale à mesure que nous lançons de nouveaux produits dans les Caraïbes, comme la République dominicaine, Cuba, le Mexique et les Antilles françaises, ainsi que des forfaits et des excursions guidées dans bon nombre de pays d'Amérique latine, soit le Costa Rica, l'Équateur, le Brésil, l'Argentine, le Chili, le Pérou et la Bolivie. En 2004, Vacances Transat (France) a élaboré des produits en Asie et dans les îles de l'océan Indien. Grâce à ce choix de

* Disney Cruise Line est une marque de commerce déposée de Disney Enterprises, Inc.

destinations, Vacances Transat (France) est devenue sur le marché français un spécialiste du long-courrier axé sur la vente de forfaits.

Vacances Transat (France) a servi environ 103 000 voyageurs pendant l'exercice 2006, par rapport à 91 000 au cours de l'exercice 2005.

Pendant la saison hivernale, les principaux marchés de Bennett Voyages, que nous avons fusionnée à Vacances Transat (France), sont les pays scandinaves, plus spécifiquement la région de la Laponie. Au cours de la saison estivale, ses destinations les plus importantes sont les îles Britanniques (soit l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande) ainsi que l'Europe de l'Est. Les produits vendus par Bennett Voyages comprennent des forfaits individuels et de groupe de même que des voyages à la carte. Bennett Voyages a servi quelque 17 500 voyageurs pendant l'exercice 2006, par rapport à 16 300 au cours de l'exercice 2005.

3.1.4 Produits vendus sous la marque Brokair

Transat France S.A.S. est active en France dans la commercialisation, sous la marque Brokair, de circuits accompagnés, destinés aux groupes, sur l'Amérique du Nord (Canada et États-Unis), l'Amérique du Sud, l'Asie (surtout la Thaïlande) et l'Afrique du Sud.

Environ 19 700 personnes ont acheté des produits vendus sous cette marque au cours de l'exercice 2006, comparativement à 19 100 pendant l'exercice 2005.

3.1.5 Produits de Look Voyages

Notre filiale Look Voyages bénéficie d'une marque renommée sur le marché français grâce à des produits exclusifs à valeur ajoutée prenant la forme de forfaits vacances dans des hôtels « Club ». « Lookéa » est la marque de commerce utilisée pour ces hôtels situés dans des endroits de choix qui proposent une formule « tout inclus » avec animation destinée à une jeune clientèle familiale. Nous gérons les clubs Lookéa selon une formule hybride faisant appel à des partenaires pour la gestion des centres de villégiature tandis que nous nous occupons des activités et supervisons le site.

Look Voyages vend ses produits toute l'année, mais la saison estivale, qui s'échelonne d'avril à octobre en France, constitue de loin sa période la plus active. Ses destinations les plus populaires sont situées dans la région du Bassin méditerranéen. Notre stratégie à moyen terme pour Look Voyages est de développer des produits à valeur ajoutée conçus pour qu'elle se concentre sur la vente de forfaits vacances. Ainsi, Look Voyages mise désormais sur les destinations où elle a des volumes importants. Depuis l'abandon de son programme de vols secs réguliers en 2004, Look Voyages consacre la majeure partie de ses énergies à la vente de forfaits.

Look Voyages a servi environ 164 000 voyageurs durant l'exercice 2006, comparativement à 129 000 au cours de l'exercice 2005.

3.1.6 Produits de The Airline Seat Company Limited

Canadian Affair est le nom commercial employé par The Airline Seat Company Limited, société détenue exclusivement par Transat depuis le 1^{er} août 2006. Cette entreprise compte parmi les principaux voyagistes du Royaume-Uni spécialisés dans les voyages au Canada. Elle offre à ses clients des produits vers sept destinations canadiennes au départ de huit aéroports du Royaume-Uni, ce qui englobe les nouveaux services qu'elle offrira sur les ailes d'Air Transat au départ de l'aéroport Heathrow de Londres à compter de mai 2007. Canadian Affair vend présentement des vols à bord des appareils de Thomas Cook et de My Travel en vertu d'une entente commerciale et elle accroîtra ses services en 2007 grâce aux sièges sur Air Transat qu'elle vendra par l'entremise de tous les canaux de distribution.

L'offre de produits de Canadian Affair va des vols secs à des composantes touristiques plus complètes comme des séjours urbains de courte durée, des locations de voiture, des billets de train, des croisières, des circuits en voiture personnalisés ainsi que des produits spécifiques tels que le Rocky Montaineer.

Canadian Affair a transporté environ 70 000 clients du 1^{er} août 2006 au 31 octobre 2006, soit à partir de la date à laquelle nous en sommes devenu propriétaire jusqu'à la date de la fin de notre exercice 2006. Pendant la période de douze mois terminée le 31 octobre 2006, Canada Affair a transporté quelque 168 000 clients.

3.1.7 Produits de Jonview Canada

Jonview Canada, qui regroupe les produits vendus sous les marques Jonview Canada, Out by View et Merika Tours, est le chef de file des voyagistes réceptifs au Canada. Outre ses bureaux de Montréal et de Toronto, elle possède également des bureaux de vente en France, au Royaume-Uni, au Mexique, au Japon et au Brésil. Par l'intermédiaire de Jonview Canada, nous commercialisons différents produits auprès de voyagistes situés en Europe, principalement en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas et en Belgique. Nous desservons également des clients en Amérique du Sud, en Amérique latine, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Asie.

Jonview Canada offre une gamme complète de produits touristiques canadiens. Celle-ci comprend des circuits accompagnés en autocar, des forfaits pour voyages de groupe, des vacances combinant avion et auto, des forfaits ville et activités urbaines, des voyages de ski, de l'hébergement hôtelier, des transferts locaux, des séjours aventure et découverte et des voyages de stimulation. Par ailleurs, elle conçoit également de nouveaux produits, tels que des circuits en motoneige et des programmes hivernaux d'activités multiples, comme sa collection Explorer, qui regroupe un éventail d'hôtels, d'auberges et de centres de villégiature luxueux et uniques situés aux quatre coins du Canada. Tous ces nouveaux produits sont présentement offerts pour la saison 2006-2007.

Jonview Canada a accueilli 237 000 voyageurs au Canada pendant l'exercice 2006, comparativement à 223 000 au cours de l'exercice 2005.

3.1.8 Produits de Tourgreece

Tourgreece est un voyagiste réceptif établi à Athènes qui compte 27 ans d'histoire. Cette société offre une gamme de forfaits vacances, notamment des séjours, des excursions et des croisières en Grèce et dans les îles grecques, ainsi que le transport de passagers des aéroports aux hôtels. Tourgreece sert les voyagistes de Transat ainsi que d'autres voyagistes situés principalement aux États-Unis et en Europe.

Tourgreece a servi environ 66 000 voyageurs au cours de l'exercice 2006, comparativement à 65 000 pendant l'exercice 2005.

3.2 AGENCES DE VOYAGES ET DISTRIBUTION

3.2.1 Agences de voyages

Nos agences de voyages vendent une variété de produits, y compris ceux offerts par nos propres voyagistes. Les agents de voyages effectuent les réservations de produits au moyen de systèmes de réservation informatisés, d'Internet ou par téléphone.

Sur le marché canadien, nous distribuons une partie de nos produits par l'intermédiaire de notre propre réseau de détaillants, détenus en propriété ou franchisés. Depuis l'acquisition de Thomas Cook, que nous avons achevée au cours de l'exercice 2006 (voir le paragraphe 2.2.1.4 de la présente notice annuelle), nous sommes le plus important distributeur au détail de produits de voyages vacances au Canada, où nous comptons 424 points de

vente. De ce nombre, nous en détenons 109 en propriété exclusive et 315 sont franchisés. Notre réseau canadien de distribution affilié regroupe désormais 112 agences Club Voyages, 67 agences Voyages en Liberté et 51 agences TravelPlus, auxquelles s'ajoutent les 22 agences tripcentral.ca, l'agence en ligne exitnow.ca ainsi que les 170 agences Voyages Marlin.

Le service des ressources humaines, les services financiers et administratifs, le service du marketing et le service de gestion des systèmes d'information de Transat Distribution Canada soutiennent l'ensemble du réseau de vente au détail. À l'instar de Transat Tours Canada en ce qui a trait aux voyageurs de Transat, cette unité créée au cours de l'exercice 2003 constitue la pierre angulaire de Transat quant à l'intégration de nos activités de distribution, intégration qui fait appel à la fois aux agences de voyages et à Internet, non pas en parallèle, mais de manière fortement intégrée et concertée.

Nous entendons exploiter notre réseau d'agences de voyages au Canada en tant qu'unité d'exploitation unique en tirant avantage d'un système administratif commun pour l'ensemble des agences que nous détenons en propriété exclusive partout au pays ainsi qu'en regroupant notre pouvoir d'achat. Nous avons mis au point une nouvelle initiative de marque selon laquelle Club Voyages et Voyages Marlin partagent une identité et un logo communs tout en conservant leur dénomination distincte. Cette initiative fait partie de notre nouvelle stratégie en matière de marque, laquelle est décrite au paragraphe 2.2.1.4 de la présente notice annuelle. Le savoir-faire qu'a acquis exitnow.ca dans la distribution sur Internet est transmis aux agences traditionnelles, dites « brique et mortier » (*brick and mortar*), dans le but d'harmoniser l'ensemble des activités de distribution.

Par l'entremise de notre filiale Eurocharter, nous détenons aussi 72 agences de voyages à l'échelle de la France, que nous exploitons sous la bannière Club Voyages. À des fins de commercialisation, 32 de ces agences ont toutefois changé de marque pour passer aux couleurs de Look Voyages dans le but de bénéficier de la réputation de Look Voyages sur le marché français et de profiter des activités de commercialisation de celle-ci.

3.2.2 Commerce électronique

Nous avons lancé notre première initiative de commerce électronique en 1999 avec exitnow.ca, qui est alors devenue le premier site Web axé sur la vente de forfaits et de vols nolisés. Elle a depuis été transformée en division de notre filiale Transat Distribution Canada (anciennement Consultour inc.), dont la mission comporte deux volets, le premier étant l'exploitation d'un centre d'appels en ligne consacré aux voyages de dernière minute à rabais du marché canadien et le deuxième consistant à agir comme « prestataire technique » de nos sociétés et divisions quant à leurs besoins en matière de commerce électronique de détail. Plus précisément, exitnow.ca assure le fonctionnement des sites Web d'Air Transat, de Vacances Transat, de Nolitours, de Club Voyages, de Voyages Marlin et de TravelPlus en procurant à celles-ci leur savoir-faire en matière d'Internet et en les aidant à établir une stratégie « clic et mortier » (*brick and click*).

3.3 TRANSPORT AÉRIEN

En 2006, notre société aérienne, Air Transat, a offert des vols au départ des principales villes qu'elle dessert, soit Montréal, Toronto, Vancouver, Québec, Calgary, Edmonton, Halifax et St. John's, ainsi que quelques vols au départ d'Ottawa, de Winnipeg et de Saskatoon. En raison de certaines modifications de politique qui sont entrées en vigueur en 2002, Air Transat peut désormais exploiter des vols réguliers entre le Canada et les Pays-Bas, la Belgique, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les États-Unis, Cuba, le Mexique et la République dominicaine.

Pendant la saison hivernale, nous avons desservi plus de 30 destinations dans environ 15 pays, surtout des destinations du Sud ou d'autres destinations soleil. Pendant l'été, nous déplaçons la majeure partie de notre capacité vers l'Europe, tout en conservant certains vols vers des destinations du Sud. Durant l'exercice 2006, Air Transat a offert des vols directs entre le Canada et quelque 30 destinations européennes.

Nous avons transporté environ 2 625 000 passagers à bord d'Air Transat pendant l'exercice 2006, comparativement à 2 504 000 au cours de l'exercice 2005.

3.3.1 *Distribution et marketing*

Nos voyageurs commercialisent nos services de transport aérien de passagers sur une base saisonnière. En hiver, les sièges se vendent surtout vers les destinations du Sud, tandis que durant l'été ils se vendent principalement vers l'Europe. Les destinations d'Air Transat sont choisies en étroite collaboration avec nos voyageurs. Ceux-ci concluent des ententes d'affrètement avec Air Transat six à huit mois avant le début de chaque saison.

Même si la mise en marché des vols repose avant tout sur nos voyageurs, le statut d'Air Transat en tant que transporteur régulier vers certains pays et pour les vols intérieurs et transfrontaliers nous permet de commercialiser directement des sièges auprès des agences de voyages par l'entremise des systèmes mondiaux de distribution (GDS), de vendre des sièges sur Internet, de conclure des ententes avec d'autres transporteurs en vue d'offrir des vols de correspondance, et de faire du transport de fret. Ces sièges sont alors offerts sur le site Web d'Air Transat, lequel utilise le moteur de réservation d'exitnow.ca. Le site Web d'Air Transat offre aux voyageurs du contenu informatif sur les destinations vacances et sur les choix de vols ainsi que la possibilité d'explorer les forfaits offerts et d'effectuer des réservations en ligne.

3.3.2 *Entretien, inspections et autres mesures*

Nous nous chargeons des travaux d'entretien normal de tous les appareils de notre flotte en suivant des procédures et des normes qui dépassent celles exigées par Transports Canada et qui sont aussi rigoureuses que celles établies par des transporteurs aériens de réseau ou à services complets bien connus qui ont la réputation de suivre des normes élevées à cet égard. Nous maintenons également des stocks de pièces de rechange pour nos Airbus A330 et A310.

Depuis cinq ans, nous sommes mobilisés à l'égard d'une réorganisation et amélioration majeure des processus touchant à toutes les facettes de nos activités aériennes. Le but de ce projet, qui progresse par étapes, est d'améliorer la qualité du service tout en optimisant nos ressources. L'examen complet des processus liés à l'entretien des appareils ainsi que l'intégration des fonctions liées au service aux passagers et à l'affectation des équipages et des appareils font partie de ce projet. Nous constatons des résultats concrets dans l'ensemble de ces secteurs d'exploitation, lesquels se sont traduits par une amélioration du taux de ponctualité.

Par suite de l'atterrissage d'urgence de l'un de nos Airbus A330-200 aux Açores le 24 août 2001, Air Transat a adopté une série de mesures, dont certaines ont été imposées par Transports Canada tandis que d'autres ont été adoptées sur une base volontaire, qui sont venues s'ajouter aux actions importantes déjà entreprises par le transporteur aérien pour améliorer ses méthodes. Ces mesures, fondées sur des principes de sécurité et de prévention auxquels nous souscrivons sans réserve, englobent notamment un examen détaillé du programme d'entretien et d'opérations d'Air Transat qui a mené à une amélioration de la performance en matière d'assurance qualité, des séances de formation sur les facteurs humains pour l'ensemble du personnel technique, l'introduction de scénarios de fuites de carburant dans les programmes de formation en simulateur, l'instauration d'un nouveau système de gestion de la sécurité et l'installation sur les Airbus A330 du système de détection des fuites proposé par Airbus.

Le 17 octobre 2004, le Département d'enquête et de prévention des accidents d'avion du Portugal, autorité ayant mené l'enquête sur l'atterrissage d'urgence du vol TS236 aux Açores, a publié son rapport d'enquête final. Le Bureau de la sécurité des transports et Transports Canada (Canada), le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et la Direction générale de l'aviation civile (France), l'*Air Accidents Investigation Branch* (Royaume-Uni), Air Transat, Airbus^{MD} et Rolls-Royce^{MD} ont également participé à l'enquête. Le rapport conclut que

l'événement est attribuable à une fuite de carburant et est le résultat d'une combinaison complexe d'événements et de facteurs de risque, y compris des erreurs humaines, qui sont analysés en profondeur dans le rapport. Le rapport recommande notamment de rendre obligatoire l'installation d'un nouveau dispositif facilitant la détection des fuites de carburant, dispositif recommandé par Airbus aux compagnies aériennes en 2002, puisqu'on a reconnu qu'il a été difficile pour l'équipage du vol TS236 de détecter puis d'isoler la fuite de carburant. Air Transat approuve et a mis en œuvre les recommandations du rapport, lesquelles visent l'ensemble de l'industrie aérienne.

En raison de la crise du SRAS, nous avons dû mettre en œuvre en avril 2003 des mesures de sécurité particulières afin de prévenir la propagation du virus. Ces mesures préventives comprenaient la désinfection quotidienne de l'intérieur de tous nos appareils, une formation spéciale pour le personnel navigant ainsi que le stockage de trousse médicale spéciales à bord des appareils. Nous remettions également une lettre d'information accompagnée d'un questionnaire de dépistage à tous les passagers au moment de leur enregistrement.

Avant même la crise du SRAS, nous possédions déjà depuis longtemps un contrat d'assistance médicale en vol pour la prestation de services 24 heures par jour, 365 jours par année, assurés par MedAire, Inc., une firme de services-conseils médicaux qui se spécialise dans les urgences médicales en vol et au sol. Nous avons également suivi et suivons toujours toutes les directives mises de l'avant par Transports Canada et Santé Canada.

En 2005, Transat a pris des mesures visant à contrôler les frais liés aux inspections majeures 1 à 8 de sa flotte d'appareils A310. Les inspections 1 à 8 sont réalisées à des intervalles réguliers de dix-huit mois, conformément aux exigences réglementaires les plus strictes. Dans le passé, chaque inspection 1 à 8 de chacun des appareils A-310 était confiée individuellement à des spécialistes de l'entretien, qui n'étaient pas toujours situés près des hangars d'Air Transat. Par conséquent, nous subissions des temps d'immobilisation inutiles de nos appareils et engagions certains frais superflus liés aux déplacements du personnel et à la circulation des appareils.

Transat a procédé à un appel d'offres auprès de plusieurs spécialistes de l'inspection. Elle a choisi l'offre de Services techniques Air Canada, qui comprenait l'annonce du déménagement prochain de ses principales installations d'inspection de l'aéroport international de Vancouver à l'aéroport Montréal-Trudeau, près des hangars d'Air Transat. Étant donné la réduction des coûts prévue, la renommée internationale de Services techniques Air Canada, son expertise dans l'inspection des A310 et la proximité de ses installations d'inspection relocalisées près des hangars d'Air Transat, nous avons jugé profitable de conclure une entente d'inspection d'une durée pouvant atteindre cinq ans avec Services techniques Air Canada pour toutes les inspections 1 à 8 de l'ensemble de notre flotte d'appareils A310.

En janvier 2005, Air Transat, qui loue des appareils Airbus A330 équipés de moteurs Rolls-Royce Trent 700, a conclu avec Rolls-Royce une entente visant l'achat de certains services d'entretien de moteur. On prévoit que la durée de cette entente soit prolongée jusqu'en 2011, soit la dernière année des baux des Airbus A330 loués par Air Transat.

Par l'entremise de notre comité de vérification et de notre comité de régie de l'entreprise et des nominations, notre conseil d'administration cerne et évalue au moins une fois par année les principaux facteurs de risque afférents à nos activités et approuve les stratégies et les systèmes proposés pour gérer les risques, incluant spécifiquement ceux liés au secteur aérien. Notre comité de régie de l'entreprise et des nominations se charge plus particulièrement d'assurer le suivi des politiques et des procédures concernant la sécurité aérienne. Parmi ses responsabilités figure la revue régulière du plan d'urgence mis en place par Air Transat, dont le but consiste à renseigner et à former tout le personnel du transporteur et la haute direction de Transat sur les procédures à suivre lors d'un accident ou d'un incident impliquant un appareil et de l'enquête qui s'ensuivrait.

3.3.3 Assurances

Nous détenons et maintenons en vigueur des polices d'assurance dont les montants sont conformes aux normes de l'industrie et qui respectent les exigences pertinentes prescrites par la loi ainsi que les engagements que nous avons pris en vertu des contrats de location de nos aéronefs. Notre assurance responsabilité relativement à nos activités de transport aérien couvre la responsabilité relative aux dommages découlant de blessures subies par des passagers ou du décès de ceux-ci, de même que les dommages subis par des tiers. La limite par sinistre s'élève à un milliard de dollars américains, sauf quant à l'assurance responsabilité pour les dommages corporels et matériels à des tiers (autres que les passagers) découlant des risques de guerre, dont la couverture maximale est de cent cinquante millions de dollars américains au total, par sinistre.

Par suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le marché des assurances sur le transport aérien a donné avis de résilier la totalité des couvertures d'assurance responsabilité envers les tiers à l'égard des risques découlant d'une guerre et d'un acte terroriste. Cet avis a été par la suite annulé, mais la limite de l'assurance responsabilité civile envers les tiers pour dommages corporels et matériels a été réduite à 50 millions de dollars américains par sinistre.

Au cours des dernières années, le marché a recommencé à assurer ce risque, mais selon des modalités qui ont suscité la controverse quant à leur caractère raisonnable. De plus, certains assureurs n'ont pas permis pour exercer leurs activités au Canada. Le marché n'offrant aux transporteurs aériens aucune assurance responsabilité civile envers les tiers en cas de guerre ou d'acte terroriste au-delà de 150 millions de dollars américains, selon des modalités commercialement raisonnables, il était nécessaire que les gouvernements leur procurent cette couverture jusqu'à ce que les assureurs commerciaux le fassent. Le gouvernement canadien offre cette protection aux transporteurs aériens du pays.

Le gouvernement canadien maintient la protection offerte aux transporteurs aériens compte tenu des exigences en matière de licence et du fait que le gouvernement américain fournit toujours une couverture contre ces risques aux transporteurs aériens américains. Toutefois, rien ne garantit que le gouvernement canadien ne retirera pas cette protection, en particulier si le gouvernement américain devait changer sa position.

3.3.4 Approvisionnement en carburant

Le coût du carburant représente une part considérable des dépenses d'exploitation de notre transporteur aérien. L'augmentation et les fluctuations constantes du prix du carburant représentent une préoccupation majeure pour Transat étant donné l'impact du coût du carburant sur notre marge. Notre politique à cet égard prévoit la conclusion de contrats à terme pour couvrir une partie de nos besoins en carburant. Au 31 octobre 2006, nos contrats d'achat de carburant couvraient 59 % de nos besoins pour l'exercice 2007 et 7 % de nos besoins pour l'exercice 2008, comparativement à 39 % au 31 octobre 2005 pour l'exercice 2006.

Nous négocions avec des sociétés pétrolières à l'échelle nationale et internationale pour nous assurer de l'approvisionnement en carburant de nos appareils à tous les aéroports où nous exerçons nos activités. Le prix du carburant est établi d'un commun accord pour chaque saison en fonction de marges fixes appliquées à des cours variables mondiaux. Les tarifs déposés par Air Transat auprès de l'Office des transports du Canada précisent que les ententes d'affrètement conclues avec les voyagistes peuvent être modifiées si le prix que nous payons pour le carburant varie de manière importante. Pour compenser partiellement les flambées de prix du carburant, nous appliquons en outre des surcharges de carburant au besoin, conformément aux lois et règlements auxquels nous sommes assujettis.

3.3.5 Services au sol et services d'aéroport

Handlex, notre filiale en propriété exclusive, fournit des services au sol et des services d'aéroport, y compris des services d'accueil et d'enregistrement des passagers, de manutention des bagages et du fret, de nettoyage des aéronefs, ainsi que des services de passerelle, aux aéroports internationaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver. À partir de ses bases canadiennes, Handlex, qui compte quelque 1 200 employés, offre ses services à Air Transat ainsi qu'à vingt-cinq autres transporteurs aériens du monde entier. Son personnel spécialisé déploie ses services pour environ 6 000 départs et arrivées, annuellement.

3.4 NOS EMPLOYÉS

Au 31 octobre 2006, Transat et ses filiales comptaient un total de 5 786 employés actifs. Pour de plus amples renseignements concernant le nombre d'employés travaillant pour nos principales filiales, veuillez vous reporter à la rubrique « Transat en chiffres » de notre rapport annuel 2006 (à la page 16 de celui-ci), que vous pouvez consulter sur SEDAR au www.sedar.com.

Nous favorisons la participation de nos employés à notre capital social. À cet égard, vous trouverez une description détaillée de nos régimes de rémunération à base d'actions et autres programmes d'intéressement à long terme dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction du 18 janvier 2006 se rapportant à l'assemblée annuelle et extraordinaires des actionnaires 2006 (ou dans notre plus récente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, le cas échéant), que vous pouvez consulter sur SEDAR au www.sedar.com. Comme nous avons aussi pour politique de promouvoir de bonnes relations avec nos employés, nous avons notamment adopté une politique visant à prévenir le harcèlement au travail ainsi qu'une politique sur la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée.

Certains de nos employés appartiennent à des associations d'employés avec lesquelles nous avons négocié des conditions de travail. Le tableau ci-dessous énumère les associations auxquelles nos employés appartiennent et le statut de leurs conventions collectives en date de la présente notice annuelle.

EMPLOYÉS	FILIALE DE TRANSAT	ASSOCIATION	STATUT DE LA CONVENTION COLLECTIVE
Membres d'équipage (pilotes)	Air Transat	Association des pilotes de ligne (ALPA)	En vigueur jusqu'au 30 avril 2010
Agents de bord	Air Transat	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	En vigueur jusqu'au 31 octobre 2010
Régulateurs de vols	Air Transat	Association canadienne des régulateurs de vols (CALDA)	Expirée depuis le 31 octobre 2006; des négociations commenceront sous peu
Affectation des équipages et services passagers	Air Transat	Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA)	En vigueur jusqu'au 31 juillet 2007
Entretien, magasin et soutien aux opérations techniques	Air Transat	Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA), section locale 140	En vigueur jusqu'au 30 avril 2011

EMPLOYÉS	FILIALE DE TRANSAT	ASSOCIATION	STATUT DE LA CONVENTION COLLECTIVE
Centre d'appels	Air Transat	Teamsters, section locale 1999	En vigueur jusqu'au 31 octobre 2007
Mécaniciens et préposés d'escale – Toronto et Montréal	Handlex	Teamsters, sections locales 419 et 1999	En vigueur jusqu'au 30 novembre 2009
Agents à l'accueil des passagers – Toronto et Montréal	Handlex	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 2002	En vigueur jusqu'au 6 septembre 2009
Préposés aux services aux passagers – Montréal	Handlex	Union des employés du transport local et industries diverses, section locale 931	En vigueur jusqu'au 26 mars 2008
Préposés aux services aux passagers – Toronto	Handlex	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 2002	En vigueur jusqu'au 23 mai 2007
Agents à l'accueil des passagers et préposés aux services aux passagers – Vancouver	Handlex	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada)	Première convention collective à négocier
Mécaniciens et préposés d'escale – Vancouver	Handlex	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada)	Première convention collective à négocier

3.5 CONCURRENCE

En raison de notre stratégie d'intégration verticale, nous avons un grand nombre de concurrents ayant des activités à travers le monde en tant que voyagistes, agences de voyages (traditionnelles ou virtuelles) ou transporteurs aériens.

3.5.1 *Voyagistes*

Le marché des voyagistes est bien établi en Europe, en Asie, aux États-Unis et au Canada. Les voyagistes qui se spécialisent dans les services expéditifs achètent diverses composantes d'un voyage et les vendent aux clients sous forme de forfait ou séparément par l'entremise d'agences de voyages. Les voyagistes expéditifs d'envergure achètent des blocs de sièges ou des vols complets principalement de transporteurs aériens spécialisés dans les services nolisés et s'engagent à payer tous les sièges ainsi achetés, qu'ils les vendent ou non, ce qui leur permet de négocier de meilleurs prix. Ces voyagistes négocient également avec les hôteliers pour louer des blocs de

chambres et ils concluent des ententes afin d'offrir des forfaits à des prix plus avantageux que ceux que les clients obtiendraient s'ils s'occupaient eux-mêmes de leurs réservations.

Le marché canadien des destinations soleil est surtout axé sur les forfaits tandis que celui des destinations européennes est un marché de sièges d'avion, de location d'automobiles et de chambres d'hôtel à la nuitée. Les voyagistes expéditifs canadiens finalisent leurs ententes avec les fournisseurs six à huit mois avant le début de chaque saison. Les forfaits pour la saison estivale, laquelle s'échelonne essentiellement du 1^{er} mai au 31 octobre, sont élaborés l'automne précédent. Les forfaits pour la saison hivernale, laquelle s'échelonne principalement du 1^{er} novembre au 30 avril, sont élaborés le printemps précédent. Lors de l'élaboration de ces forfaits, les voyagistes entreprennent des négociations avec des transporteurs aériens, des établissements hôteliers, des exploitants de paquebots de croisière et des agences de location d'automobiles. Une fois les négociations terminées, ils préparent des sites Web et des brochures illustrant les diverses destinations et décrivant la gamme de forfaits et de services offerts, qu'ils distribuent aux agences de voyages avant le début de chaque saison. Ils font ensuite des présentations aux agents de voyages dans les principales villes des marchés visés.

Certains voyagistes se spécialisent dans les services réceptifs et s'occupent, à cet égard, de préparer le voyage des touristes étrangers à leur destination. Ils négocient des tarifs avec des fournisseurs locaux de services touristiques (hôtels, circuits en autocar, attractions locales, etc.) et préparent des forfaits qu'ils vendent aux voyagistes expéditifs des pays d'origine. De manière générale, les voyagistes réceptifs font la promotion des attraits d'un pays auprès des étrangers, et offrent également divers services reliés à l'organisation de voyages d'agrément, de congrès et de voyages de motivation.

Certains voyagistes complètent la gamme de services qu'ils offrent aux agences de voyages avec la formule dite FIT (*Foreign Independent Tour*, ou voyage individuel à la carte), c'est-à-dire la vente de sièges, accompagnée de services d'hébergement et de location de voitures. Les agences de voyages virtuelles comme Expedia, Inc. et Travelocity.com LP, qui sont tout particulièrement actives dans le secteur FIT du marché, deviennent ainsi à la fois un circuit de distribution supplémentaire et des concurrentes pour les voyagistes.

Pour réussir, un voyageur doit réunir les caractéristiques suivantes : une bonne compréhension des goûts et des besoins des vacanciers, une solide réputation auprès des fournisseurs hôteliers, un volume suffisant pour offrir des coûts d'hébergement et de transport aérien concurrentiels, une réputation établie quant à la capacité à vendre les chambres qu'ils se sont engagés à vendre auprès des fournisseurs hôteliers et d'excellentes relations avec les agences de voyages qui reposent sur la réputation du voyageur en ce qui concerne la valeur et la satisfaction de la clientèle.

Sur le marché canadien

Nous sommes le plus important voyageur du Québec, marché où nous sommes en concurrence avec d'autres voyageurs de moindre envergure comme Vacances Tours Mont-Royal inc., Premier choix inc. faisant affaire sous le nom de Vacances Signature, Tours maison inc., Touram inc. faisant affaire sous le nom de Vacances Air Canada, Go Travel Direct.com, Red Seal Vacations inc. faisant affaire sous le nom de Sunwing Vacations, et plusieurs autres.

Le marché de l'Ontario est quant à lui le marché le plus important au Canada. Outre Transat, quelques voyageurs d'envergure occupent une place importante sur ce marché, dont My Travel Canada Holidays inc. (qui inclut Sunquest Vacations^{MD} et AlbaTours^{MD}), Premier choix inc. faisant affaire sous le nom de Vacances Signature, Conquest Vacations Company, Red Seal Vacations inc. faisant affaire sous le nom de Sunwing Vacations, et Vacances Air Canada. Nous avons réussi à nous tailler une place enviable sur le marché des voyages vers l'Europe, surtout vers le Royaume-Uni durant la saison estivale, ainsi que sur le marché des destinations soleil au cours de la saison hivernale par l'entremise de Transat Tours Canada et de ses divisions Vacances Transat et Nollitours. Dans

l'Ouest canadien, nous occupons le premier rang des voyageurs par l'entremise de Vacances Transat et de Nolitours.

En ce qui concerne nos activités de voyageur, nous jouissons d'un positionnement solide au Québec, en Ontario et dans l'Ouest canadien. Notre diversification géographique vise non seulement les points de départ, mais également les destinations, notre but étant d'offrir les produits qui correspondent le mieux aux attentes de la clientèle dans chaque nouveau marché, de préférence en exclusivité. À cet égard, notre entente avec WestJet nous permet de pénétrer de nouveaux marchés, comme nous le mentionnons au paragraphe 2.2.1.1 de la présente notice annuelle. Nous continuons par ailleurs de consacrer des efforts à l'élargissement de notre gamme de produits en tenant compte des tendances du marché.

Sur le marché français

Le marché français est composé d'environ 350 voyageurs, dont les plus importants sont Club Med-Jet Tours^{MC}, Voyages FRAM^{MC}, Nouvelles Frontières^{MC} ainsi que Look Voyages et Vacances Transat (France), nos propres voyageurs.

La demande pour les vols long-courriers (principalement vers les destinations soleil) durant l'hiver continue de progresser. Outre les Antilles françaises (Guadeloupe et Martinique), des pays comme Cuba, la République dominicaine et le Mexique enregistrent une croissance soutenue par l'affluence de touristes français. Cette situation permet à plusieurs intervenants d'accroître la proportion des revenus qu'ils tirent de leurs activités hivernales.

Au point de vue de la structure du secteur, la France a été témoin d'une consolidation de son industrie touristique qui s'est intensifiée depuis le début des années 2000 en raison de la venue de sociétés étrangères et du rapprochement des acteurs français. Notons plus particulièrement que TUI AG, voyageur allemand et joueur important de l'industrie, a acquis Nouvelles Frontières^{MC} et a créé un nouveau voyageur nommé TUI France^{MC}, tandis que First Choice, voyageur établi au Royaume-Uni, a acquis Marmara-Étapes Nouvelles et Tourinter. Thomas Cook, voyageur appartenant à des intérêts allemands, a acquis pour sa part le réseau d'agences de voyages Havas et a créé Thomas Cook Voyages ainsi que Neckermann^{MC}, deux nouveaux voyageurs. Tous ces événements ont généré un marché très compétitif à l'égard de chaque destination, marché qui compte désormais au moins six voyageurs généralistes ainsi qu'une pléthore de joueurs spécialisés.

En ce qui concerne Transat, nous sommes solidement implantés en France, où nos activités de voyageur reposent sur Vacances Transat (France), Look Voyages et Brokair.

Par l'entremise de Vacances Transat (France), nous demeurons le chef de file des voyageurs offrant des forfaits à destination du Canada. Au fil des ans, nous avons su construire sur cette plate-forme pour intensifier notre offre sur l'ensemble des destinations long-courriers. Ainsi, profitant de synergies avec Vacances Transat au Canada, Vacances Transat (France) figure dans le peloton de tête des voyageurs français pour les voyages à destination de la République dominicaine, de Cuba et du Mexique.

Look Voyages se classe présentement au cinquième rang des voyageurs en France. Comme au Canada, le marché français des voyages vacances présente des caractéristiques différentes selon les saisons : durant l'hiver, les Français privilégient les vols intérieurs et long-courriers, tandis que l'été ils optent plutôt pour le Bassin méditerranéen et l'Afrique du Nord. Nous avons réussi à bâtir une image de marque enviable pour Look Voyages, qui arrive au premier rang dans le segment des moins de 30 ans lors des enquêtes de notoriété.

Bien que la qualité soit un facteur important, nous sommes d'avis que la concurrence entre les voyageurs sur le marché canadien et le marché français s'exerce surtout au chapitre des prix, les consommateurs voulant voyager au meilleur coût. La réduction des marges bénéficiaires au cours des dernières années a amené les voyageurs à tenter d'obtenir des volumes et des parts de marché plus élevés. Selon nous, l'accès exclusif à certains

hôtels des destinations soleil représente un autre facteur déterminant au chapitre de la concurrence puisqu'il permet aux voyageurs importants de mieux se positionner sur le marché. Nous avons ainsi signé un plus grand nombre d'ententes d'exclusivité avec des hôteliers au cours des dernières années.

Sur le marché anglais

Le marché touristique du Royaume-Uni est maintenant régi principalement par les prix. Pour leurs vacances, les clients choisissent leur destination en fonction du prix du billet d'avion, et ce, quelle que soit la destination qui les intéresse dans le monde, puisque l'accès à des services aériens au départ du Royaume-Uni ne constitue plus un facteur restrictif.

Canadian Air est bien établie au Royaume-Uni, où elle s'est taillé une place de chef de file dans le domaine des voyages à destination du Canada. Elle vend des vols et des vacances au Canada directement aux consommateurs par téléphone et au moyen du site Web www.canadianair.com. Ses ventes en ligne augmentent sans cesse, conformément à la tendance observée au Royaume-Uni, et représentent actuellement plus de 55 % de ses ventes de billets d'avion. Les ventes à l'industrie touristique sont réalisées sous la marque Air Transat Holidays au moyen d'un système de réservation en ligne, d'un service vidéotex, d'un système de réservation informatisé et par téléphone. Les vols secs sur Air Transat peuvent aussi être réservés en ligne sur le site Web www.airtransat.co.uk.

Au Royaume-Uni, où la concurrence pour la vente de vols secs est féroce, les ventes sans intermédiaire font directement concurrence aux agences de voyages et aux voyageurs. Les principaux concurrents en présence sont Zoom Airlines, transporteur aérien à bas prix établi au Canada depuis 2004, et Flyglobespan.com, autre transporteur à faibles coûts qui est membre de la famille Globespan, laquelle offre aussi des vols vers l'Europe, les États-Unis et l'Afrique du Sud. Flyglobespan commencera en 2007 à exploiter ses propres vols sur le Canada. Bien que Air Canada et British Airways dominent le marché des voyages d'affaires vers le Canada, elles témoignent depuis quelque temps d'un intérêt accru à l'égard des voyages d'agrément. Cet intérêt se manifeste dans les soldes qu'elles annoncent au moyen de campagnes publicitaires ciblant directement ce marché.

Nos concurrents du côté des voyageurs, tels que Travelpack, Trailfinders, Thomas Cook Signature, Titan et First Class Holidays, possèdent tous une brochure et des activités axées sur le Canada, qui ciblent principalement la vente de voyages vacances et de circuits au Canada suivant une formule de forfaits. Même si bon nombre de ces voyageurs possèdent des allocations de sièges sur nos vols, ils figurent néanmoins parmi nos concurrents au chapitre des ventes. Les agences de voyages qui nous livrent concurrence, notamment les chaînes comme le groupe TUI et Going Places, montrent un intérêt moins marqué à l'égard des ventes de destinations canadiennes, la majeure partie de leurs ventes étant constituée de destinations soleil traditionnelles en Europe et en Amérique. Les agences de voyages en ligne comme Expedia et Travelocity représentent un faible pourcentage des ventes de vols sur le Canada et les consommateurs continuent d'obtenir de meilleurs prix lorsqu'ils achètent leurs billets d'avion auprès des exploitants et des transporteurs aériens directement.

Canadian Air s'est toujours positionnée en tant que voyageur vendant des vols et des vacances de première qualité au meilleur prix possible, et est reconnue à ce titre dans l'industrie. En 2004 et 2005, la Commission canadienne du tourisme l'a d'ailleurs classée comme étant le meilleur voyageur du Royaume-Uni dans le secteur des ventes directes.

En mars 2005, Canadian Air a également mis sur pied un service de vente directe au Canada, qui offre principalement des vols secs à destination du Royaume-Uni par l'entremise de notre centre d'appels de Vancouver ainsi qu'en ligne sur le site www.canadianair.ca.

3.5.2 *Agences de voyages et distribution*

Les agences de voyages sont les intermédiaires entre le voyageur et le consommateur. Les agents de voyages rencontrent le consommateur, le conseillent et lui vendent des produits. En général, les voyageurs et autres fournisseurs rémunèrent les agents de voyages à la commission. En plus de vendre les forfaits et les billets d'avion offerts par les voyageurs, les agences de voyages vendent des billets d'avion offerts directement par les transporteurs aériens ainsi que divers produits et services de voyage connexes tels que des croisières. Les agences de voyages exercent principalement leurs activités de façon indépendante, en tant que membres de groupes corporatifs importants, à titre de franchisés ou au sein d'associations.

À la faveur des récents développements technologiques, les agences de voyages virtuelles offrent dorénavant une vaste gamme de produits de voyages par l'entremise de sites Web transactionnels sur Internet. Tant en Amérique du Nord qu'en Europe, les ventes de voyages en ligne se composent principalement de billets d'avion, les forfaits comprenant le transport aérien et l'hébergement ne comptant que pour une faible proportion des ventes.

D'après les sources de l'industrie, on compte environ 4 500 agences de voyages au Canada et à peu près 5000 en France.

Nous estimons que les agences de voyages se livrent concurrence principalement au chapitre des prix et de la qualité des services. Comme dans le cas des voyageurs, les faibles marges bénéficiaires obligent les agences de voyages à rechercher des volumes plus élevés et de plus grandes parts de marché. En ce qui concerne l'intégration, l'une de nos priorités est d'étendre notre réseau de distribution sur nos deux principaux marchés géographiques.

Les chaînes d'agences de vente au détail représentent le tiers de tous les agents de voyages au Canada. Les principales chaînes sont Transat Distribution Canada faisant affaire sous les marques Club Voyages, Voyages en Liberté, Voyages Marlin et TravelPlus, qui constitue notre propre réseau d'agences de voyage, Voyages Carlson Wagonlit^{MD}, CAA^{MC}, Flight Center, Uniglobe et Sears Canada inc. faisant affaire sous le nom d'Agence de voyages Sears. Les chaînes d'agences de vente au détail, qui font affaire sous une même bannière, offrent une gamme de services à leurs membres sous forme de taux de commissions centralisés et négociés avec les principaux voyageurs ainsi que de soutien en matière de formation, de commercialisation et de services d'information.

Les consortiums d'agents de voyages, comme Ensemble Travel Ltd. et Advantage Travel T-Comm inc., forment le deuxième tiers des agents de voyages canadiens. Ils offrent principalement des commissions centralisées et négociées avec les voyageurs.

Enfin, les agents de voyages indépendants représentent le dernier tiers. Au Canada, on assiste de plus en plus à une intégration verticale entre les réseaux d'agents de voyages et les voyageurs, comme c'est aussi le cas en Europe. Tous les principaux voyageurs canadiens ont acquis des agences de voyages au cours des dernières années.

En France, le client a accès à une grande variété de moyens pour acheter un forfait vacances ou des billets d'avion : agences de voyages ou Internet, comités d'entreprise, milieux associatifs ou spécialistes pour les groupes. Du côté des agences, le marché est plus fragmenté en ce que les grands réseaux côtoient une myriade de petites agences indépendantes, spécialisées ou généralistes. Conformément à notre stratégie de croissance et compte tenu du climat de consolidation qui caractérise le marché, nous entendons élargir davantage notre réseau de distribution en France.

Il n'y a pas de doute qu'un certain nombre de modes de distribution continueront de coexister. Même si la croissance des agences de voyages virtuelles se poursuit, nombreux sont les clients qui continuent de privilégier l'accès direct aux conseillers en voyages, lesquels doivent faire la preuve de leur valeur ajoutée. D'autres clients font

leurs choix à l'aide d'Internet, mais insistent pour conclure la vente en personne. Même si nos plans de distribution à court terme sont axés sur l'harmonisation et le déploiement de plates-formes technologiques, nous entendons poursuivre une stratégie de distribution hybride alliant agences de voyages traditionnelles et Internet qui nous permettra de nous modeler sur les préférences de nos clients. C'est dans ce contexte que la plate-forme technologique exitnow.ca entre en jeu, en servant de pierre angulaire de nos activités en ligne. Cette plate-forme joue un rôle clé dans la satisfaction des attentes à la fois des clients et des agents de voyages, tout en réduisant le coût des ventes de manière significative, ce qui se traduit par une efficacité rentable pour tous, y compris la clientèle.

3.5.3 *Transporteurs aériens*

L'industrie du transport aérien se divise en quatre groupes principaux : i) les transporteurs de réseau ou à services complets, comme Air Canada, qui exploitent principalement des vols réguliers au départ des principales plaques tournantes et misent surtout sur le marché des voyages d'affaires et, dans une moindre mesure, sur celui des voyages vacances; ii) les transporteurs à bas prix, comme WestJet, qui offrent des services réduits sur des vols court-courriers ou moyen-courriers fréquents, au départ d'aéroports secondaires, et desservent le marché des voyageurs d'affaires sensibles aux prix et le marché des voyages vacances; iii) les transporteurs spécialisés dans les voyages d'agrément, comme notre transporteur Air Transat, qui concentrent leurs activités presque exclusivement sur le marché des voyages vacances au moyen d'une combinaison de vols réguliers et nolisés; iv) les sociétés aériennes régionales qui exploitent les marchés locaux des vols court-courriers et fournissent du trafic d'apport aux transporteurs de réseau aux principales plaques tournantes.

Les transporteurs de réseau commercialisent et distribuent leurs services aux consommateurs par l'entremise de services de réservation internes, de systèmes mondiaux de distribution et d'Internet. Les transporteurs à bas prix vendent la plupart de leurs sièges sur Internet. Les transporteurs spécialisés dans les voyages d'agrément nolisent la plus grande part de leur capacité en faveur de voyageurs et de grossistes qui, à leur tour, les incorporent à des forfaits qu'ils vendent aux consommateurs surtout par l'entremise du réseau de distribution formé des agences de voyages. Les voyageurs négocient des tarifs pour louer des blocs de chambres d'hôtel et concluent d'autres arrangements visant à rendre le prix des forfaits vacances plus attrayant pour le consommateur que s'il s'était occupé lui-même de ses réservations.

Les transporteurs de réseau augmentent le nombre de destinations qu'ils offrent à l'aide d'outils de commercialisation comme le partage de codes. Ils sont parfois membres de quelques-unes des diverses alliances mondiales entre transporteurs qui se sont formées au cours de la dernière décennie. En général, les transporteurs à bas prix et ceux spécialisés dans les voyages vacances n'offrent pas de vols de correspondance, mais plutôt des vols directs desservant le trafic origine/destination.

Les transporteurs aériens sont propriétaires de leurs avions ou les louent à court ou à long terme. Les transporteurs se spécialisant dans les services nolisés ou offrant des vols réguliers configurent l'espace intérieur de leurs avions différemment, de façon à satisfaire leurs besoins respectifs en ce qui a trait au service et à la capacité.

Nous sommes d'avis que les transporteurs de réseau, les transporteurs à bas prix et les exploitants de vols nolisés ou transporteurs spécialisés dans les voyages vacances sont de plus en plus en concurrence sur le marché des voyages vacances et sur celui des voyages dits de « rapprochements familiaux ». Cette tendance est particulièrement notable depuis certaines modifications de politique qui permettent aux transporteurs aériens spécialisés dans les services nolisés d'offrir des vols réguliers entre certaines destinations, ce qui est le cas d'Air Transat, qui offre des services réguliers entre le Canada et les treize pays énumérés à la rubrique 3.3 de la présente notice annuelle.

Selon nous, la concurrence que se livrent les transporteurs aériens est fondée essentiellement sur les prix, qui reflètent surtout la disponibilité des sièges, bien qu'il existe des façons de mieux gérer les prix et d'augmenter le rendement. Par conséquent, les prix varient de façon considérable en fonction de la demande saisonnière et une

guerre de prix se déclare souvent lorsque la capacité d'un transporteur dépasse la demande ou qu'un concurrent cherche à accroître sa part de marché. Nous estimons que les récents développements au Canada ayant impliqué nos concurrents ont été porteurs d'une surcapacité. De plus, le nombre important de transporteurs aériens spécialisés dans les services nolisés et de transporteurs aériens réguliers qui offrent des vols sur les États-Unis a entraîné une vive concurrence et des marges bénéficiaires faibles pour les vols sur ce pays. Outre le prix, l'image des transporteurs aériens et l'opinion des clients ont également une incidence sur la concurrence.

3.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Voici la liste des principales marques de commerce déposées et non déposées qui nous appartiennent et que nous utilisons en association avec les services de voyages rendus par nos unités d'exploitation : notre étoile figurant sur la page couverture de la présente notice annuelle, Air Transat, Handlex, Nolitours, Transat Holidays/Vacances Transat, Rêvatours, Merika Tours (anciennement connue sous le nom de Kilomètre Voyages), Look Voyages, Lookéa, Lookéko, Brokair, Canadian Affair, Air Consultants Europe, Bennett Voyages, Club Voyages, TravelPlus, Voyages Marlin, exitnow.ca, tripcentral.ca, Voyages en Liberté, Jonview Canada, Transat Holidays USA, Cameleon, Turrissimo, Trafictours et Tourgreece ainsi que les autres marques, noms commerciaux et noms de domaine liés aux marques de commerce susmentionnées.

Certaines de ces marques, comme Air Transat, Nolitours, Transat Holidays/Vacances Transat, Rêvatours, Merika Tours, Club Voyages, TravelPlus et Voyages Marlin/Marlin Travel, ont comme plateforme commune l'étoile figurant sur la page couverture de la présente notice annuelle. La création d'une seule identité commerciale forte et visible pour l'ensemble de nos principales unités d'exploitation permet à nos clients et à nos employés de reconnaître facilement nos différentes sociétés et divisions. Elle optimise également notre notoriété auprès de nos clients sur les marchés interentreprises et grand public, en plus d'être créatrice de valeur et de nous permettre de tirer le maximum de chacune de nos unités d'exploitation.

Comme nous sommes d'avis que nos marques de commerce jouent un rôle déterminant dans notre succès, nous prenons les mesures appropriées pour les défendre et pour protéger nos droits de propriété intellectuelle. Ainsi, nous enregistrons nos marques de commerce auprès des autorités compétentes dans les pays où nous exerçons nos activités, notamment au Canada, aux États-Unis, en Europe et dans les pays de nos destinations. Nous surveillons également l'usage des marques de commerce, noms commerciaux et noms de domaines appartenant à autrui qui sont susceptibles de créer dans l'esprit du public de la confusion avec nos propres marques et noms et nous entreprenons des démarches judiciaires au besoin.

Nous déployons aussi des efforts considérables afin de ne pas violer les droits de propriété intellectuelle ni contrefaire les marques de commerce appartenant à autrui.

3.7 TENDANCES

Au cours des dernières années, le secteur des voyages vacances au Canada a été témoin d'une consolidation des activités, favorisant ainsi l'intégration verticale. Ce secteur a également subi les effets de la mondialisation des marchés. Bien qu'il y ait toujours un nombre important de voyagistes de moindre envergure, quatre principaux voyagistes, dont deux sont de propriété étrangère, dominent maintenant le marché canadien.

Malgré que le marché ait évolué de façon similaire au Royaume-Uni, la France, elle, constitue toujours un marché très fragmenté comptant plusieurs voyagistes importants ainsi qu'un grand nombre de voyagistes plus petits.

Nous estimons que la mondialisation et la concentration des marchés auront également une incidence sur le marché français. Pour plus de détails concernant les tendances, veuillez consulter la rubrique 3.5 de la présente notice annuelle traitant de la concurrence.

3.8 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DANS LEQUEL NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS

Étant une entreprise intégrée verticalement et touchant de ce fait à tous les paliers d'exploitation spécifiques aux voyages vacances, nous exerçons nos activités au sein d'un contexte hautement réglementé en ce qui concerne les voyagistes, les agences de voyages et les transporteurs aériens. Toutes nos sociétés et divisions détiennent toutes les licences, tous les certificats et tous les permis requis pour exercer leurs activités et celles-ci respectent les exigences des lois et règlements applicables. Vous trouverez ci-après une description des lois et règlements auxquels nous sommes assujettis.

3.8.1 *Voyagistes et agences de voyages*

3.8.1.1 Canada

Au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, où se situe le cœur de nos activités, les voyagistes et les agences de voyages (désignés collectivement « **agents de voyages** » dans les paragraphes qui suivent) sont régis par des lois spécifiques assurant la protection des voyageurs. Dans ces trois provinces, les agents de voyages doivent détenir un permis pour exercer leurs activités et doivent déposer dans un compte en fidéicomis les sommes qu'ils reçoivent des voyageurs au moment où ceux-ci achètent des services de voyage. Avant le départ de leurs clients, les agents de voyages ne peuvent retirer ces sommes que dans le but de payer les fournisseurs des services de voyage pour lesquels les sommes ont été reçues. Comme condition d'obtention d'un permis d'agent de voyages, ces trois provinces requièrent également que les agents de voyages remettent une garantie, sous forme de cautionnement ou de lettre de crédit, aux organismes qui assurent le respect de leurs obligations statutaires. En outre, les trois provinces ont mis en place des fonds d'indemnisation au profit des consommateurs afin de protéger ceux-ci en cas de fraude ou de faillite des agents de voyages et des fournisseurs finaux, tels que les sociétés aériennes et les croisiéristes. L'Office de la protection du consommateur, le *Travel Industry Council of Ontario* et le *Business Practices and Consumer Protection Authority* sont les autorités désignées respectivement au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique afin de mettre en oeuvre les mécanismes de contrôle et d'inspection prévus dans les lois de ces provinces et d'assurer le respect de ces lois.

Ces trois provinces ont procédé à une réforme de leur législation en matière de voyages en réponse aux préoccupations à l'égard d'une transparence accrue en faveur des consommateurs et d'une meilleure protection des consommateurs en cas de fraude ou de déconiture des transporteurs aériens et agents de voyages comme celles auxquelles nous avons assisté ces dernières années, particulièrement après les attaques du 11 septembre, et qui ont provoqué l'épuisement des fonds d'indemnisation établis en vue de protéger financièrement les voyageurs. Le Québec a été la première province à entreprendre sa réforme en décembre 2002, qu'elle a terminée en novembre 2004. La Colombie-Britannique a adopté sa nouvelle loi en juillet 2004 et l'Ontario a suivi le pas en juillet 2005. Suit un résumé des principaux changements apportés par les réformes susmentionnées.

Au Québec, un nouveau fonds d'indemnisation est venu remplacer les anciens fonds de cautionnement collectif et a ainsi transféré aux consommateurs le fardeau de financer leur propre protection en tant que voyageurs, alors que ce fardeau reposait auparavant sur les agents de voyages. Ce fonds d'indemnisation est constitué de contributions des clients, lesquelles représentent 0,35 % du coût total des services de voyage achetés, et de contributions des voyagistes, lesquelles représentent 0,16 % des services de voyage vendus par l'entremise des agences de voyages au Québec. Les voyagistes doivent contribuer au fonds d'indemnisation jusqu'à ce qu'ils aient remboursé la somme de 6,0 millions de dollars que le gouvernement avait avancée pour renflouer leur ancien fonds de cautionnement collectif. Les clients peuvent dorénavant faire une réclamation directement au fonds d'indemnisation en cas de manquement d'un fournisseur qui n'est pas attribuable à l'agent de voyages. Dans les cas où l'inexécution des services de voyage résulte d'une faute de l'agent de voyages, le client, comme sous l'ancien régime, est indemnisé ou remboursé d'abord à même le compte en fidéicomis de l'agent de voyages quant à tout solde lié à sa réservation, puis à même le cautionnement individuel de l'agent de voyages et enfin, si ce

cautionnement est insuffisant, par le fonds d'indemnisation. L'indemnité payable aux clients par le fonds d'indemnisation ne peut excéder 3 000 \$ par personne par voyage ni 3,0 millions de dollars par événement.

Quant aux comptes en fidéicommiss, la législation québécoise prévoit désormais que les fonds perçus par un agent de voyages et déposés dans un compte en fidéicommiss sont réputés détenus en fiducie, qu'ils aient été conservés ou non distinctement et séparément des propres fonds de l'agent de voyages. En outre, tout administrateur d'un agent de voyages est maintenant solidairement responsable, avec le particulier au nom duquel le permis d'agent de voyages est délivré et avec la personne morale agissant comme agent de voyages, des sommes qui doivent être déposées en fidéicommiss, à moins que l'administrateur ne fasse la preuve de sa bonne foi.

Au chapitre de la publicité, la législation québécoise continue de favoriser une divulgation complète afin de permettre aux clients de prendre des décisions éclairées et d'assurer plus particulièrement que l'information relative aux prix ne soit pas trompeuse et que le prix total soit connu au moment de procéder à l'achat pour éviter le phénomène du « choc à la caisse » (*sticker-shock*). Toutefois, les agents de voyages peuvent maintenant exclure du coût total des services annoncés, la taxe de vente du Québec, la taxe sur les produits et services et le montant payable à titre de contribution au fonds d'indemnisation. Les prix annoncés dans une brochure ne peuvent être augmentés dans les 60 jours suivant leur publication, à moins que cette augmentation ne résulte d'une hausse de taxes, de redevances ou de frais autorisée par une autorité publique compétente. Cela signifie que, dans certains cas, l'agent de voyages pourrait se voir obligé d'assumer les frais d'une surcharge de carburant versée à un transporteur aérien puisqu'il ne sera pas autorisé à répercuter celle-ci sur les consommateurs.

En Ontario, contrairement au Québec, les agents de voyages demeurent responsables du financement de la protection des voyageurs par l'entremise du fonds d'indemnisation ontarien. Comme au Québec, les agents de voyages peuvent s'adresser directement au fonds d'indemnisation en vue de se faire rembourser les sommes versées aux voyageurs en raison d'un manquement d'un fournisseur. Si un fournisseur final fait défaut, la responsabilité des agents de voyages est limitée, à l'instar des règles qui prévalent au Québec, aux cas où l'agent de voyages a omis i) de déboursé correctement les fonds reçus de ses clients ou ii) d'agir de bonne foi et sans lien de dépendance avec le fournisseur, alors que ledit fournisseur n'a pas failli à une obligation de s'inscrire en vertu de la loi. Le montant maximum que le fonds d'indemnisation peut verser à un client ou à un agent de voyages pour un défaut de fournir des services de voyages est de 5 000 \$ pour chaque personne dont les services de voyage ont été acquittés par le client. Le montant maximal pouvant être remboursé pour l'inexécution d'une obligation de fournir des services de voyage est plafonné à 5,0 millions de dollars pour l'ensemble des réclamations découlant d'un événement ou d'un événement majeur.

La législation ontarienne accorde au ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises le pouvoir d'établir, par règlement, un code de déontologie régissant le secteur du voyage. Elle prévoit également le pouvoir d'adopter des règlements portant sur un vaste éventail de questions visant à réglementer le secteur, dont la tenue de comptes en fiducie et les sommes qui doivent être placées en fiducie ainsi que l'administration et la gestion du fonds d'indemnisation.

En matière de publicité, la législation de l'Ontario exige que toute représentation liée au prix des services de voyage contienne une mention claire, compréhensible et placée bien en évidence du montant total payable pour les services de voyage, qui peut inclure tous les frais, droits, frais d'administration et surcharges ou les exclure, auquel cas la mention doit contenir une liste détaillée des coûts associés à chacun de ces éléments ou indiquer le montant total que le client devra payer pour l'ensemble de ces éléments. Comme au Québec, il n'est pas nécessaire qu'une telle représentation fasse mention de la taxe de vente au détail ou de la taxe fédérale sur les produits et services.

Jusqu'à nouvel ordre, les règles du jeu ne sont pas les mêmes pour les agents de voyages et pour les autres fournisseurs de voyages, comme les transporteurs aériens, en ce qui concerne la publicité relative aux tarifs aériens. Les transporteurs aériens, qui ne sont pas soumis à la législation provinciale, peuvent continuer à

annoncer des prix qui excluent les taxes, les frais et les charges, dont le total représente souvent plus des deux tiers du prix initialement soumis au client. Bien que le projet de loi C-11, qui met de l'avant certaines modifications à la *Loi sur les transports au Canada*, prévoit le pouvoir de réglementer la publicité des tarifs aériens, la portée de ces dispositions et leurs effets sur la publicité des sociétés aériennes sont incertains. Le projet de loi C-11 est en première lecture devant la Chambre des communes et rien n'indique pour l'instant s'il sera adopté ni, le cas échéant, le moment où il le sera.

Parmi les modifications instaurées en Colombie-Britannique, les plus importantes comprennent la comptabilité en fidéicommis dossier par dossier qui oblige les agents de voyages à tenir une comptabilité à jour de toutes les sommes d'argent déposées dans un compte en fidéicommis, de toutes les sommes retirées d'un compte en fidéicommis, du solde du compte en fidéicommis et du solde distinct pour chaque client de qui des sommes ont été reçues et déposées dans un compte en fidéicommis. Bien que ce concept n'existe pas dans la législation québécoise ou ontarienne, la Société possède dans ses systèmes comptables les outils nécessaires pour se conformer à cette nouvelle exigence applicable aux agents de voyages en Colombie-Britannique.

Au nombre des autres aspects de la législation de la Colombie-Britannique, notons qu'elle contient des libellés concernant la garantie exigée des agents de voyages, notamment quant au montant que les agents de voyages doivent fournir à ce chapitre. Pour une agence de voyages, ce montant est fixe, tandis que pour un voyageur, le montant varie en fonction de ses ventes totales en Colombie-Britannique. Dans le passé, ces montants étaient établis de façon discrétionnaire par le prédécesseur du *Business Practices and Consumer Protection Authority*.

Comme en Ontario, il appartient aux agents de voyages de contribuer au *Travel Assurance Fund* (« fonds de prévoyance »). Le montant maximal qui peut être versé à un réclamant à l'égard d'une réclamation est de 5 000 \$ pour chaque personne visée par la réclamation, dans les limites d'un plafond de 2,0 millions de dollars pour l'ensemble des réclamations liées à un événement. Le mode de fonctionnement de ce plafond demeure incertain compte tenu du congé de contribution prévu par la loi en faveur des détenteurs de permis, lequel s'applique quand la valeur comptable du fonds de prévoyance est d'au moins 1,0 million de dollars et que l'agent de voyages a payé les contributions exigibles pendant des périodes semestrielles successives équivalant à trois ans.

Les règles applicables à la publicité des agents de voyages en Colombie-Britannique sont similaires à celles de l'Ontario, mais elles sont énoncées dans les lois générales de protection du consommateur.

L'un des gains considérables découlant des réformes au Québec et en Colombie-Britannique réside dans la création d'un comité consultatif formé de représentants du gouvernement, du secteur et des consommateurs. Cette initiative s'intègre à un effort en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre les préoccupations de chacun de ces groupes. Jusqu'à maintenant, l'Ontario avait été la seule province à favoriser la participation du secteur, par l'entremise du conseil d'administration du *Travel Industry Council of Ontario* qui comprend des représentants du secteur du voyage. Au Québec et en Colombie-Britannique, le rôle du comité consultatif est de conseiller les autorités responsables de l'application des lois en matière de voyages sur toute question relative aux activités des agents de voyages. Le champ d'action du comité consultatif de chaque province reste à voir, tout comme l'influence de ces comités sur les questions déterminantes pour les intervenants du secteur.

En date de la présente notice annuelle, nos sociétés et divisions qui agissent comme agents de voyages détiennent tous les permis requis pour exercer leurs activités et elles respectent les exigences des lois et règlements auxquels elles sont assujetties.

3.8.1.2 France

En France, les agents de voyages (producteurs et distributeurs) sont régis par les dispositions de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et par le décret n° 94-490 du 15 juin 1994. Ces textes ont été codifiés à droit constant dans le Code du tourisme par ordonnance du 20 décembre 2004 et par décret du 6 octobre 2006.

A – Conditions d'exercice de l'activité d'agent de voyages

Les dispositions du Code du tourisme exigent que les agents de voyages détiennent une licence pour exercer leurs activités. Comme conditions d'obtention d'une licence, le Code requiert pour les personnes morales :

1 – que leurs représentants légaux satisfassent à des conditions d'aptitude professionnelle (niveau de qualification et/ou expérience dans le tourisme) et n'aient pas fait l'objet de certaines condamnations pénales;

2 – qu'elles disposent d'installations matérielles appropriées sur le territoire national ou sur celui d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

3 – qu'elles justifient d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle;

4 – qu'elles justifient d'une garantie financière suffisante, spécialement affectée au remboursement aux clients des fonds reçus au titre des prestations touristiques qui ne portent pas exclusivement sur un transport, en cas de défaillance de l'agence. Cette garantie doit résulter de l'engagement d'un organisme de garantie collective, d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances établis sur le territoire de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Elle doit couvrir les frais de rapatriement éventuel. Le remboursement peut être remplacé, avec l'accord du client, par la fourniture d'une prestation différente en remplacement de la prestation prévue.

Le montant minimal (qui est présentement de 99 092 €) et les modalités de calcul de la garantie financière sont déterminés par arrêté du ministre chargé du Tourisme pris après avis du Conseil National du tourisme. Les modalités de calcul sont fonction du chiffre d'affaires réalisé annuellement par l'agence de voyages.

Pour le calcul de la garantie, les éléments du volume d'affaires qui sont retenus tiennent compte de l'importance relative du risque entraîné par chacune des activités exercées.

B – Information préalable des consommateurs

En ce qui concerne la publicité et l'information préalable des consommateurs, la législation française met à la charge des agents de voyages une obligation d'information très détaillée afin de permettre aux clients de prendre des décisions éclairées.

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de sa licence, l'agent de voyages doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour.

Avant la conclusion du contrat, l'agent de voyages doit également communiquer aux passagers, pour chaque tronçon de vol y compris les vols intérieurs, une liste de cinq transporteurs potentiels maximum, par écrit ou sous toute autre forme appropriée. Cette information doit être complétée par la liste des transporteurs effectifs lorsque ceux-ci sont différents des transporteurs contractuels. En outre, l'agent de voyages doit confirmer

par écrit aux passagers le nom du transporteur effectif, pour chaque tronçon, au plus tard huit jours avant le voyage. Enfin, l'agent de voyages doit informer les passagers, par tout moyen approprié, de toute modification de la liste des transporteurs après la conclusion du contrat ou du nom du transporteur effectif, dès que cette modification est connue et au plus tard au moment de l'enregistrement.

C – Affichage des prix

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est une autorité administrative qui a pour mission de veiller à la régulation concurrentielle des marchés et à la protection des consommateurs.

À ce titre, elle veille notamment au respect des règles applicables en matière d'information sur les prix.

Ces règles sont fixées par le Code de la consommation et ne sont donc pas spécifiques aux agents de voyages. Elles s'appliquent de la même façon à toutes les entreprises commerciales proposant des produits ou des services à destination des consommateurs et notamment aux agents de voyages et aux transporteurs aériens.

L'information sur les prix doit en principe faire apparaître, quel que soit le support utilisé, la somme totale toutes taxes comprises qui devra effectivement être payée par le consommateur. Le prix annoncé doit donc inclure les taxes d'aéroport, les surcharges de carburant et les frais de dossiers. L'objectif est de faire en sorte que le consommateur connaisse d'emblée le prix total qu'il aura à payer et n'ait pas de mauvaise surprise lors de la réservation.

En 1998, une dérogation a toutefois été accordée aux agents de voyages par la DGCCRF pour les offres concernant plusieurs villes de départ et/ou plusieurs villes d'arrivée. Dans ce cas, la DGCCRF tolère que les taxes d'aéroport, dont le taux varie en fonction des lieux de départ et d'arrivée, ne soient pas incluses dans le prix. Néanmoins, leur caractère obligatoire doit apparaître sans ambiguïté et le consommateur doit pouvoir prendre connaissance en une seule fois de l'ensemble des taxes qui s'ajoutent au prix de son voyage. Cette dérogation ne concerne en principe que les taxes d'aéroport obligatoires et les offres de voyages avec plusieurs villes de départ et/ou d'arrivée.

En pratique, de nombreux acteurs du marché du tourisme et notamment les transporteurs aériens ont pris l'initiative de communiquer systématiquement leurs prix hors taxes et hors surcharges de carburant. Afin de demeurer concurrentiels, tous les acteurs du marché ont progressivement adopté la même pratique.

Tenant compte des spécificités du marché du tourisme et de cette pratique généralisée, la DGCCRF a pour l'instant décidé de tolérer ces pratiques.

Elle a entrepris une action de concertation avec les transporteurs aériens et les agents de voyages afin de prendre en considération leurs contraintes et d'arrêter des règles précises qui devront être respectées par tous sous peine de sanctions.

D – Révision des prix

Les prix publiés peuvent être révisés librement jusqu'à la date de réservation du voyage par le client.

Après cette date, l'article L.211-13 du Code de tourisme prévoit que les prix ne peuvent être modifiés qu'au plus tard trente jours avant la date de départ et uniquement si le contrat de réservation prévoit

expressément la possibilité d'une révision tant à la hausse qu'à la baisse et en détermine les modalités précises de calcul, uniquement pour tenir compte des variations :

- a) du coût des transports, lié notamment au coût du carburant;
- b) des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports;
- c) des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.

L'article R.211-10 du Code précise que lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

À la date de la présente notice annuelle, nos sociétés et divisions qui agissent comme agents de voyages détiennent tous les permis requis pour exercer leurs activités et elles respectent les exigences auxquelles elles sont assujetties.

3.8.1.3 Royaume-Uni

L'industrie touristique du Royaume-Uni est chapeauté par trois grands organismes de réglementation, soit l'ATOL, l'ABTA et l'IATA (définis ci-dessous). Tous les voyageurs doivent détenir une licence de l'ATOL, mais ils n'ont pas l'obligation d'être membres de l'ABTA et de l'IATA. Ces noms jouissent toutefois d'une bonne réputation auprès des consommateurs, qui aiment les voir associés aux produits qu'ils achètent car ces noms leur inspirent confiance et leur procurent une paix d'esprit lorsqu'ils réservent un voyage. Canadian Air Travel Trust est membre de ces deux associations.

L'ATOL est un plan de protection visant les vols et les voyages par avion qui est géré par la *Civil Aviation Authority* (CAA). La plupart des entreprises vendant des services de transport aérien au Royaume-Uni, telle Canadian Air Travel Trust, sont tenues, en vertu de la loi, de détenir un permis appelé « ATOL ». Le permis ATOL prémunit les consommateurs contre les pertes d'argent ou évite que les consommateurs soient laissés en plan à l'étranger si un voyageur cesse ses activités. Toutes les entreprises détentrices d'un permis doivent déposer un cautionnement auprès de la CAA afin de permettre à la CAA de rembourser les voyageurs empêchés de voyager ou de rapatrier les voyageurs qui se trouvent à l'étranger lorsqu'un voyageur cesse ses activités. La protection ATOL est comprise dans le prix des voyages réservés auprès d'un détenteur de permis ATOL. Il existe également un fonds appelé « Air Travel Trust », qui est garanti par le gouvernement et dans lequel on puise si un cautionnement ATOL n'est pas suffisant pour dédommager toutes les personnes touchées par le défaut d'un voyageur.

L'ABTA, l'association des agents de voyages du Royaume-Uni, est un organisme représentant les agences de voyages et les voyageurs du Royaume-Uni qui sont chargés de la vente de forfaits vacances et de voyages individuels. Il incombe à l'ABTA de veiller à ce que les consommateurs bénéficient invariablement de normes commerciales élevées dans l'industrie touristique. Les membres de l'ABTA exercent leurs activités conformément à un code de conduite et fournissent aux consommateurs des conseils et des avis concernant tous les aspects d'un voyage, de la sécurité financière jusqu'au traitement des plaintes.

L'IATA ou l'Association du transport aérien international constitue le principal véhicule de coopération entre les sociétés aériennes dans le but d'assurer des services aériens sécuritaires, fiables, sûrs et économiques au profit des consommateurs du monde entier. Les transporteurs aériens réguliers et non réguliers

peuvent adhérer à l'IATA. Bien que le statut de membre de l'IATA soit réservé aux sociétés aériennes offrant des services de transport aérien, les agences de voyages peuvent également s'y inscrire en tant qu'agences accréditées.

3.8.2 *Transporteurs aériens*

3.8.2.1 Cadre réglementaire international

De nombreux aspects commerciaux du transport aérien international sont réglementés par des conventions internationales, dont la principale est la *Convention relative à l'aviation civile internationale* signée à Chicago le 7 décembre 1944 (la « **Convention de Chicago** »), par les lois et règlements internes des pays où le transport aérien a lieu et par un ensemble de traités et ententes bilatéraux et multilatéraux portant sur le transport aérien.

La Convention de Chicago constitue le fondement de la réglementation des activités des transporteurs aériens. Certains principes relatifs à l'exploitation de vols nolisés internationaux ont été convenus entre chacun des États signataires, dont le Canada. En vertu de ces principes, le transport aérien visé doit respecter les règlements de tous les pays entre lesquels il s'effectue et doit être approuvé en vertu de ces règlements.

La Convention de Chicago a également mis sur pied l'OACI, agence spécialisée des Nations Unies, dont l'objectif est de favoriser la planification et le développement du transport aérien international. Sous les auspices de l'OACI, les règles établissant les normes minimales d'exploitation sont en principe convenues de façon multilatérale. Généralement, l'exploitation de vols nolisés entre la plupart des pays ne nécessite pas d'autre entente, sauf pour ce qui est de certaines exceptions relatives à des quotas en ce qui a trait à la capacité.

L'entrée en vigueur d'une modification récente à l'accord relatif au transport aérien de 1995 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis a été retardée indéfiniment. Si la modification était entrée en vigueur, elle aurait prévu l'ouverture des marchés de pays tiers ainsi qu'une libéralisation au chapitre des tarifs et du transport de fret. Pour l'exploitation de leurs vols transfrontaliers, les transporteurs canadiens auraient été autorisés à embarquer des passagers aux États-Unis et à les amener dans des pays tiers et vice versa. Les transporteurs américains se seraient vus accorder des droits réciproques pour les vols qu'ils exploitent au Canada.

Le 5 novembre 2003, la *Convention de Montréal de 1999 sur l'indemnisation des victimes d'accidents* (la « **Convention de Montréal** ») est entrée en vigueur. Cette entente multilatérale modernise les règles concernant la responsabilité à l'égard des passagers, des bagages et du cargo applicables au transport aérien international, initialement établies en 1929 par la Convention de Varsovie et modifiées au fil des ans (collectivement désignées le « **régime de Varsovie** »). De façon générale, la Convention de Montréal met en place un régime de responsabilité des transporteurs aériens à deux paliers pour les blessures corporelles subies par les passagers ou le décès de ceux-ci. Le premier palier prévoit une responsabilité stricte jusqu'à concurrence de 100 000 droits de tirage spéciaux (DTS) (environ 135 000 \$ US), sans égard à la faute du transporteur. Le deuxième palier est fondé sur la présomption de faute du transporteur et ne comporte aucune limite de responsabilité. La Convention de Montréal contient un mécanisme de révision des limites de responsabilité afin d'assurer qu'au fil des ans les sommes demeurent adéquates. Une première révision sera effectuée à la fin de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur de la Convention de Montréal. En plus d'établir de nouveaux principes régissant la responsabilité, la Convention de Montréal actualise un grand nombre des exigences en matière de délivrance de billets et de lettres de transport aérien. Cette convention a été ratifiée par le Canada et s'applique à tous les vols entre le Canada et les autres États ayant ratifié la Convention. Le régime de Varsovie continue de régir les vols au départ du Canada à destination d'États qui n'ont pas ratifié la Convention de Montréal ou qui n'en sont pas signataires.

Le 17 février 2005, le Règlement 261/2004 de l'Union européenne (« **UE** ») en matière d'indemnisation des passagers est entré en vigueur. Ce règlement s'applique aux passagers partant d'un aéroport situé dans l'UE et, pour les vols exploités par un transporteur aérien de l'UE, aux passagers qui partent d'un aéroport

situé en dehors de l'UE à destination d'un aéroport situé dans l'UE. En vertu de ce règlement, les transporteurs aériens ont l'obligation de remettre un avis énonçant les règles d'indemnisation et d'assistance à chaque passager refusé à l'embarquement (pour motif, par exemple, de surréservation, plutôt que pour des raisons de santé ou de sécurité ou de documents de voyages inadéquats) ou dont le vol est retardé (à condition que le passager se soit présenté pour l'enregistrement au moment requis) ou annulé. Les transporteurs aériens doivent en outre indiquer par écrit au passager l'organisme national chargé de l'application du règlement. En cas de refus d'embarquement, d'annulation d'un vol ou de retard d'au moins quatre heures d'un vol, les transporteurs aériens doivent offrir à tous les passagers touchés la possibilité de choisir entre le remboursement complet de leur billet ou de toute partie de voyage non réalisée, selon le cas, et un vol de remplacement conforme aux critères stricts établis par le règlement. Dans les cas de refus d'embarquement ou d'annulation de vol sans que les passagers en aient été informés à l'avance par le transporteur aérien (par exemple, si l'annulation se produit moins de deux semaines avant la date de départ prévue ou si le transporteur aérien n'a pas été en mesure d'offrir un vol de remplacement respectant les critères stricts du règlement), celui-ci doit également verser une compensation aux passagers touchés, dont le montant est fixé en fonction de la distance du vol et peut atteindre 600 €. Dans tous les cas, les transporteurs aériens doivent offrir des rafraîchissements et des repas ainsi qu'un hébergement à l'hôtel au besoin, de même qu'assumer les frais supplémentaires engagés par les passagers pour effectuer des communications locales ou pour se déplacer.

3.8.2.2 Législation canadienne

Au Canada, la *Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. 1985, ch. A-2 et la *Loi sur les transports au Canada* représentent les deux principaux instruments législatifs régissant l'exploitation d'un transporteur aérien commercial. Cette exploitation est assujettie à la détention des licences nécessaires, à la délivrance d'un certificat d'exploitation confirmant que le transporteur aérien satisfait aux normes canadiennes, et au maintien de l'assurance responsabilité exigée. Dans le cas des vols nolisés, un permis est requis pour chaque vol ou série de vols proposés. Les licences et les permis de vols d'affrètement sont délivrés par l'Office des transports du Canada (l'« Office »), alors que le certificat d'exploitation est délivré par Transports Canada. Ce certificat confirme que le transporteur aérien possède l'équipement adéquat et qu'il est en mesure d'exercer ses activités conformément au *Règlement de l'aviation canadien*, DORS/1996-433. Air Transat a reçu un tel certificat le 13 novembre 1987, qui a par la suite été modifié pour refléter l'évolution de nos conditions d'exploitation.

Notre société aérienne Air Transat est tenue d'obtenir un permis de l'Office pour chaque vol nolisé international ou pour chaque série de vols nolisés internationaux. L'autorisation est assujettie à l'obligation de fournir divers détails à l'Office relativement au vol, à l'admissibilité et à la responsabilité financière de l'affréteur, ainsi qu'aux modalités des contrats d'affrètement. La délivrance de toute autorisation pour un vol nolisé international ou une série de vols nolisés internationaux dépend en outre de la remise par Air Transat de documents établissant de façon satisfaisante que les paiements anticipés versés par l'affréteur à Air Transat, pour un vol nolisé international ou une série de vols nolisés internationaux, sont protégés par un cautionnement ou une lettre de crédit irrévocable. Le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable garantit un montant équivalant aux paiements qu'Air Transat reçoit d'avance des affréteurs pour tous les segments de vols nolisés non réalisés faisant l'objet d'un contrat d'affrètement. L'Office détermine aussi les conditions régissant la relation entre les transporteurs aériens et l'affréteur.

En vertu de la réglementation canadienne actuelle, un transporteur aérien n'a pas le droit de vendre directement au public des sièges pour des vols nolisés internationaux, mais doit affréter sa capacité auprès d'un ou de plusieurs affréteurs compétents.

Les conditions mentionnées précédemment ne s'appliquent pas aux vols intérieurs canadiens puisque la législation ne fait plus de distinction entre les services de vols réguliers et de vols nolisés. Par ailleurs, les services réguliers d'Air Transat à destination des États-Unis, de Cuba, de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Irlande, de l'Italie, de la Grèce, de l'Espagne, de l'Autriche, du Mexique et de

la République dominicaine sont soumis aux règles établies en vertu des accords bilatéraux de transport aérien conclus entre le Canada et ces pays.

En date de la présente notice annuelle, Air Transat détient toutes les licences, tous les certificats et tous les permis requis et elle se conforme aux exigences de la législation canadienne à laquelle elle est assujettie. De plus, tous les aéronefs d'Air Transat respectent les exigences du Chapitre 3 de l'OACI en matière de bruit, que Transports Canada a mises en application.

3.8.2.3 Législation étrangère

Ailleurs qu'au Canada, nous devons nous conformer à toutes les lois applicables des États où Air Transat exerce ses activités et, s'il y a lieu, y obtenir les licences, certificats, permis et autorisations nécessaires. Air Transat se voit généralement délivrer ces permis et autorisations, pourvu qu'elle respecte les critères applicables, qui varient d'un pays à l'autre. Nous estimons qu'Air Transat détient tous les permis, toutes les licences et toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités et qu'elle se conforme aux exigences des lois étrangères auxquelles elle est assujettie.

3.8.3 Environnement

Nous sommes assujettis à diverses lois en matière environnementale et nous surveillons nos activités pour nous assurer du respect des exigences et des normes environnementales applicables. Au besoin, nous adoptons des mesures préventives et correctives pour nous y conformer. À cet égard, nous avons mis en place une série de programmes et de procédures pour optimiser les processus de récupération, de recyclage et de gestion des carburants fossiles d'Air Transat. En 1999, nous avons également créé au sein d'Air Transat un comité de l'environnement qui veille au respect, à tous égards importants, des exigences et des normes environnementales applicables. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations de notre conseil d'administration revoit annuellement l'évaluation des risques ainsi que les politiques et procédures de l'entreprise en matière d'environnement.

Nous estimons que nous respectons, à tous égards importants, les dispositions des lois et des règlements sur l'environnement auxquels nous sommes assujettis.

3.9 FACTEURS DE RISQUE

Nous sommes soumis à un certain nombre de risques et d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la demande à l'égard de nos produits, certains étant liés ou inhérents à l'industrie du voyage en général. À cet égard, veuillez vous référer à la section intitulée « Risques et incertitudes » de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, que vous pouvez consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

4. DIVIDENDES ET OFFRES PUBLIQUES DE RACHAT

Dividendes

Nous avons pour objectif de déclarer et de payer des dividendes en espèces trimestriellement, conformément à notre communiqué du 8 juin 2006 annonçant que notre conseil d'administration a approuvé l'introduction d'un dividende trimestriel de 0,07 \$ par action à droit de vote variable et par action à droit de vote. Notre conseil d'administration tient compte de plusieurs facteurs au moment d'approuver le paiement de dividendes, tels que i) les revenus, ii) les flux de trésorerie et iii) les besoins en capital présents et futurs. En application de cette nouvelle politique, nous avons déclaré des dividendes en espèces de 0,07 \$ par action à droit de vote variable et par action à droit de vote qui ont été payés les 15 juillet 2006, 15 octobre 2006 et 15 janvier 2007.

Offre publique de rachat dans le cours normal des affaires

Le 8 juin 2006, notre conseil d'administration a annoncé qu'il avait déposé auprès de la Bourse de Toronto un avis de renouvellement, pour une période de douze mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des affaires. Dans l'avis, que la Bourse de Toronto a approuvé le 13 juin 2006, nous avons fait part de notre intention d'acquérir, à des fins d'annulation, jusqu'à un maximum de 3 270 939 actions à droit de vote variable et à droit de vote, lesquelles représentent 10 % du nombre total d'actions à droit de vote variable et à droit de vote détenues dans le public. Au 2 juin 2006, il y avait 3 712 770 actions à droit de vote variable et 30 055 388 actions à droit de vote émises et en circulation. De ces actions, 32 709 392 actions à droit de vote variable et à droit de vote étaient détenues dans le public.

Ce programme vise à permettre à la Société d'utiliser adéquatement son excédent de trésorerie. Ces achats doivent être effectués par l'entremise de la Bourse de Toronto conformément à sa politique sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des affaires. Le prix que la Société paie pour toute action à droit de vote variable ou à droit de vote représente le cours au moment de l'acquisition, additionné des frais de courtage. Les achats en vertu du programme renouvelé ont été autorisés à compter du 15 juin 2006 et prendront fin au plus tard le 14 juin 2007.

Au cours de l'exercice ayant débuté le 1^{er} novembre 2005 et s'étant terminé le 31 octobre 2006, nous avons racheté à des fins d'annulation 345 600 actions comportant un droit de vote, composées d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote, pour une contrepartie au comptant d'environ 9,0 millions de dollars.

Importante offre publique de rachat

Le 6 janvier 2006, nous avons terminé l'achat à des fins d'annulation de 1 780 797 actions à droit de vote variable et de 4 662 502 actions à droit de vote, à un prix de 19,40 \$ l'action, pour une contrepartie au comptant de 125,0 millions de dollars.

Les actions à droit de vote et à droit de vote variable ainsi achetées à des fins d'annulation représentaient environ 16 % des actions en circulation de Transat avant de donner effet à l'achat.

5. RAPPORT DE GESTION

Nous vous référons à notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, que vous pouvez consulter sur SEDAR au www.sedar.com.

6. STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL

6.1 CONTRAINTES

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, Air Transat, filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Transat détient Air Transat en propriété exclusive, Transat doit se qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent un droit de vote par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation de Transat, ou

si ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de votes rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminue proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et de manière à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours un droit de vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote votent ensemble lors de toute assemblée; aucune assemblée distincte n'est tenue pour les détenteurs de l'une ou l'autre de ces catégories d'actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat, aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement n° 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports au Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote de Transat sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « **restrictions relatives à la propriété** »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à une assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée, doivent remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si un actionnaire ne remplit pas dûment une telle déclaration, ou si Transat ou son agent de transfert Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») établit qu'un actionnaire a indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) qu'il détient ou contrôle la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts est effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert CIBC Mellon, les votes rattachés aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne sont pas comptabilisés.

6.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE NOTRE CAPITAL SOCIAL

En date de la présente notice annuelle, le capital social de Transat se compose d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable, introduites dans nos plus récents statuts de modification déposés et entrés en vigueur le 4 mars 2005, et d'actions privilégiées. Au 22 janvier 2007, 2 520 889 actions à droit de vote variable et 31 587 577 actions à droit de vote étaient émises et en circulation. Le résumé qui suit décrit les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions à droit de vote variable, aux actions à droit de vote et aux actions privilégiées de Transat.

6.2.1 *Actions à droit de vote variable de catégorie A*

Exercice des droits de vote

Les détenteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de Transat, sauf lorsque les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Les actions à droit de vote variable confèrent une voix par action détenue, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*); ou ii) le total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des seuils décrits ci-dessus est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera automatiquement et sans autre formalité. Pour la circonstance décrite au paragraphe i) ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Pour la circonstance décrite au paragraphe ii) ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du nombre total des voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote variable, les détenteurs d'actions à droit de vote variable ont droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, aux dates et aux montants que le conseil d'administration peut, à l'occasion, déterminer. Les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote ont égalité de rang, action pour action, en ce qui a trait aux dividendes. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice de Transat sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote alors en circulation, sans préférence ni distinction.

Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote n'auront lieu à moins que les actions à droit de vote variable ou les actions à droit de vote, selon le cas, soient divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote variable, les porteurs d'actions à droit de vote variable et les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de se partager, action pour action, le reliquat des biens lors de la liquidation ou dissolution de Transat ou lors de toute distribution de son capital.

Conversion

Chaque action à droit de vote variable émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur, si i) l'action à droit de vote variable est ou devient détenue et contrôlée par un Canadien, ou ii) les dispositions prévoyant des contraintes prévues à la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions semblables.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle les actions à droit de vote sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des détenteurs d'actions à droit de vote dans une province donnée du Canada à laquelle ces règles s'appliquent, chaque action à droit de vote variable pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement des actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles ne sont censées être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont présumés assujettis aux dispositions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote variable nonobstant la conversion. Notre agent des transferts déposera les actions à droit de vote issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur en actions à droit de vote variable.

Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote, et *vice versa*, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans nos statuts de modification datés du 4 mars 2005.

Contraintes en matière de propriété d'actions

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des non-Canadiens.

6.2.2 Actions à droit de vote de catégorie B

Exercice des droits de vote

Les détenteurs d'actions à droit de vote ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées de nos actionnaires, sauf si les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées de nos actionnaires.

Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote, les détenteurs des actions à droit de vote ont droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, aux dates et aux montants que le conseil d'administration peut, à l'occasion, déterminer. Les actions à droit de vote et les actions à droit de vote variable ont égalité de rang, action pour action, en ce qui a trait aux dividendes. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice de Transat sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable alors en circulation, sans préférence ni distinction.

Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote ou des actions à droit de vote variable n'auront lieu à moins que les actions à droit de vote ou les actions à droit de vote variable, selon le cas, soient divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote, les porteurs d'actions à droit de vote variable et les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de se partager, action pour action, le reliquat des biens lors de la liquidation ou dissolution de Transat ou lors de toute distribution de son capital.

Conversion

Chaque action à droit de vote émise et en circulation est convertible en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans aucune démarche de la part de Transat ou du porteur, si cette action à droit de vote est ou devient détenue et contrôlée par une personne autre qu'un Canadien.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote variable qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle ces actions sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote variable, chaque action à droit de vote pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote variable visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement des actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote ne pourront être converties en actions à droit de vote variable que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles ne sont censées être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont présumés assujettis aux dispositions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote nonobstant la conversion. Notre agent des transferts déposera les actions à droit de vote variable issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote variable issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote variable issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur en actions à droit de vote.

Les actions à droit de vote ne pourront être converties en actions à droit de vote variable, et *vice versa*, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans nos statuts de modification datés du 4 mars 2005.

Restrictions relatives à la propriété des actions

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des Canadiens.

6.2.3 Actions privilégiées

Les actions privilégiées, une fois émises, prennent rang avant les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote en ce qui concerne le versement de dividendes et la distribution de l'actif. En cas de dissolution ou de liquidation de la Société ou de distribution de son capital, aucun montant ne sera payé et aucun élément d'actif ne sera distribué aux porteurs d'actions d'une autre catégorie de la Société jusqu'à ce que les porteurs d'actions privilégiées aient reçu un montant égal à la valeur de la contrepartie reçue par la Société lors de l'émission de ces actions et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série donnant droit à des dividendes cumulatifs, de tous les dividendes alors courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série donnant droit à des dividendes non cumulatifs, de tous les dividendes déclarés sur celles-ci et impayés, le cas échéant, plus tout autre montant, le cas échéant, fixé par les administrateurs à l'égard de chaque série précédant l'émission de toute action privilégiée de cette série. Les porteurs d'actions privilégiées d'une série donnée ont droit au paiement de l'intégralité de ce montant sur les éléments d'actif de la Société de préférence et avant les porteurs de toute autre catégorie d'actions du capital de la Société.

Les actions privilégiées de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées d'autres séries en ce qui concerne le paiement de dividendes et la répartition de l'actif lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société.

Les actions privilégiées de série 3 ne confèrent aucun droit de vote et donnent droit à leurs porteurs à un dividende égal à tout dividende déclaré sur les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote. Chaque action privilégiée de série 3 est convertible par son porteur en trois actions à droit de vote variable ou en trois actions à droit de vote, selon le cas, conformément à nos statuts de modification du 4 mars 2005, et est rachetable au gré du porteur à son prix d'émission. Le taux de conversion est assujéti à des rajustements effectués dans certaines circonstances qui touchent le capital social de la Société.

Lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou d'une distribution d'éléments de l'actif de la Société à ses actionnaires dans le but de mettre fin à ses activités (collectivement une « **distribution lors de la liquidation** »), les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit de recevoir, à titre de paiement du capital, un montant par action correspondant au même montant auquel ont droit les porteurs d'actions à droit de vote variable et les porteurs d'actions à droit de vote, et ils ne peuvent participer à toute autre distribution de biens ou d'éléments de l'actif de la Société. Aucune distribution lors de la liquidation ne peut être effectuée aux porteurs d'actions à droit de vote variable et aux porteurs d'actions à droit de vote avant que ce montant ne soit payé aux porteurs d'actions privilégiées de série 3.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable et des statuts de la Société, la Société peut racheter en tout temps la totalité, ou, de temps à autre, une partie des actions privilégiées de série 3 à un prix correspondant au prix d'émission et à tous les dividendes déclarés et impayés. En outre, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit d'exiger que la Société rachète en tout temps la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 3 à un prix correspondant au prix d'émission majoré du dividende déclaré et impayé sur ces actions.

À l'assemblée annuelle tenue le 27 mars 2002, les actionnaires de la Société ont ratifié le renouvellement, par la Société, d'un régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires (le « **régime de droits** »). Ce régime donne aux porteurs d'actions à droit de vote variable et aux porteurs d'actions à droit de vote le droit d'acquérir, dans certaines circonstances, des actions à droit de vote variable additionnelles ou des actions à droit de vote additionnelles, selon le cas, à un prix équivalant à 50 % de la valeur au marché au moment de l'exercice desdits droits. Il est conçu de manière à donner au conseil d'administration le temps d'examiner des offres en vue d'acquérir le contrôle de la Société, permettant ainsi aux actionnaires de recevoir la pleine et juste valeur de leurs actions. Le 15 mars 2005, le conseil d'administration de Transat a adopté et renouvelé le régime de droits pour une période supplémentaire de trois ans. Le conseil d'administration y a aussi apporté des modifications visant à l'harmoniser aux statuts de Transat, à la suite de l'entrée en vigueur le 4 mars 2005 des modifications à ces statuts, et plus particulièrement à la suite de la conversion des actions ordinaires en actions à droit de vote variable et en actions à droit de vote, selon le cas. À l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 27 avril 2005, les actionnaires de la Société ont ratifié le régime de droits, qui est entré en vigueur le 15 mars 2005.

7. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions à droit de vote variable et nos actions à droit de vote sont inscrites à la Bourse de Toronto sous les symboles TRZ.A et TRZ.B respectivement.

Les tableaux qui suivent présentent les prix plancher et plafond déclarés et le volume des opérations i) des actions à droit de vote variable détenues par des non-Canadiens et inscrites sous le symbole « TRZ.A » et ii) des actions à droit de vote détenues par des Canadiens et inscrites sous le symbole « TRZ.B », pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 octobre 2006.

TRZ.A	Plafond	Plancher	Volume
Novembre 2005	18,00	16,25	897 856
Décembre 2005	19,40	17,45	1 421 389
Janvier 2006	20,50	18,25	157 070
Février 2006	20,00	19,31	163 958
Mars 2006	23,00	19,35	259 565
Avril 2006	24,05	21,69	319 348
Mai 2006	26,00	22,60	753 036
Juin 2006	25,75	23,70	393 858
Juillet 2006	27,25	24,18	525 414
Août 2006	26,65	24,00	394 640
Septembre 2006	25,70	23,53	305 523
Octobre 2006	27,37	24,40	20 948

TRZ.B	Plafond	Plancher	Volume
Novembre 2005	18,49	15,90	6 440 943
Décembre 2005	19,70	17,35	7 686 500
Janvier 2006	20,99	18,75	3 492 966
Février 2006	20,35	19,25	1 220 270
Mars 2006	23,25	19,02	4 402 284
Avril 2006	24,15	21,55	1 719 187
Mai 2006	25,10	22,00	2 852 052
Juin 2006	25,90	23,63	1 695 972
Juillet 2006	27,01	24,00	1 885 347
Août 2006	26,89	23,50	1 238 280
Septembre 2006	25,87	23,47	3 010 310
Octobre 2006	27,45	24,30	1 496 426

Le 31 octobre 2006, le cours de clôture à la Bourse de Toronto des actions à droit de vote variable était de 27,37 \$ par action et celui des actions à droit de vote était de 27,30 \$ par action.

8. NOS ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

8.1 NOS ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, en date de la présente notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence de chaque administrateur de Transat, sa principale occupation, la période depuis laquelle il exerce la

fonction d'administrateur ainsi que le nombre d'actions avec droit de vote de Transat qu'il détient en propriété véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise. Chacun de ces administrateurs est en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de Transat ou jusqu'à l'élection de son remplaçant. En vertu d'une résolution du conseil d'administration de Transat, le nombre d'administrateurs de la Société a été fixé à onze.

Nom de l'administrateur, province et pays de résidence	Principale occupation	Administrateur depuis	Actions avec droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles l'administrateur exerce un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾
Jean-Marc Eustache <i>Québec, Canada</i>	Président du conseil, président et chef de la direction, Transat, président, Look Voyages et président du conseil, Transat Tours Canada	Février 1987	494 227
André Bisson, O.C. <i>Québec, Canada</i>	Président du conseil, CIRANO (<i>Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations</i>) et président du conseil d'administration de Branchez-vous inc. (<i>société d'édition Internet</i>)	Avril 1995	20 762
John P. (Jack) Cashman <i>Ontario, Canada</i>	Président, Humphrey Management Limited (<i>société de portefeuille fermée qui fournit également des services-conseils</i>)	Avril 2005	0
Lina De Cesare <i>Québec, Canada</i>	Présidente, voyagistes, Transat et présidente, Corporation de gestion hôtelière Caméléon	Mai 1989	61 092
Benoît Deschamps <i>Québec, Canada</i>	Président, Champré Capital inc. (<i>société de services-conseils en financement d'entreprise</i>)	Avril 1997	6 502
Jean Guertin <i>Québec, Canada</i>	Conseiller et administrateur de sociétés et professeur honoraire, HEC Montréal	Avril 1995	5 596
H. Clifford Hatch Jr. <i>Ontario, Canada</i>	Président et chef de la direction, Cliffco Investments Limited (<i>société de portefeuille de gestion et de capital de risque</i>)	Mars 2001	3 374
Jacques Simoneau <i>Québec, Canada</i>	Vice-président exécutif, investissement, Banque de développement du Canada	Novembre 2000	3 000

Nom de l'administrateur, province et pays de résidence	Principale occupation	Administrateur depuis	Actions avec droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles l'administrateur exerce un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾
Philippe Sureau <i>Québec, Canada</i>	Président, distribution, Transat et président, Transat Distribution Canada	Février 1987	316 089
John D. Thompson <i>Québec, Canada</i>	Président délégué du conseil, Compagnie Montréal Trust du Canada (<i>filiale en propriété exclusive de la Banque de Nouvelle-Écosse et fournisseur de services fiduciaires et bancaires</i>)	Avril 1995	13 000
Dennis Wood, O.C. <i>Québec, Canada</i>	Président, DWH inc. (<i>société de capital de risque investissant dans divers secteurs d'activité</i>)	Mars 2004	7 143

⁽¹⁾ Le nombre d'actions indiqué est arrêté au 22 janvier 2007 et est fondé sur les déclarations de nos administrateurs. Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas employé doit détenir un nombre d'actions ou d'unités d'actions différées de Transat équivalant à trois fois les honoraires annuels de base auxquels il a droit après avoir servi pendant trois ans comme administrateur. Tous nos administrateurs se conforment à ces lignes directrices. Veuillez consulter notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction du 17 janvier 2007 pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Au cours des cinq dernières années, chacun des administrateurs de Transat a exercé l'occupation principale indiquée en marge de son nom, à l'exception des administrateurs ci-dessous qui ont occupé les postes suivants :

- M. André Bisson est président du conseil d'administration de Branchez-vous inc. depuis juin 2005 et a été chancelier et président du conseil de l'Université de Montréal de 1990 à 2003;
- M. Benoît Deschamps a été administrateur de sociétés et conseiller en financement d'entreprise à compter de novembre 2000 jusqu'à ce qu'il occupe son poste actuel. D'août 1997 à novembre 2000, il a occupé le poste de vice-président, planification financière et trésorier du Groupe Vidéotron Itée;
- M. H. Clifford Hatch Jr. a été président et chef de la direction de Aurdisyl Management Corporation de 1993 à 2006;
- M. Jacques Simoneau a été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc. de novembre 2004 à avril 2006. Avant novembre 2004, il était au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), où il a occupé le poste de vice-président principal, industries et services, de 2000 à 2004, après avoir été vice-président de groupe, investissements technologiques, de 1999 à 2000;
- M. Dennis Wood, O.C. a été président du conseil d'Electromed inc. de 2002 à 2003 ainsi que président du conseil et président et chef de la direction de C-MAC Industries inc. de 1989 à 2001.

Le conseil d'administration de Transat a créé quatre comités auxquels il a confié des mandats spécifiques et les pouvoirs nécessaires pour l'aider à s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Ces comités ainsi que leurs membres respectifs au 22 janvier 2007 sont énumérés dans le tableau suivant :

COMITÉ EXÉCUTIF	Jean-Marc Eustache, président André Bisson, O.C. Jean Guertin H. Clifford Hatch Jr.
COMITÉ DE VÉRIFICATION	André Bisson, O.C., président Benoît Deschamps Jean Guertin John D. Thompson
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	Jean Guertin, président H. Clifford Hatch Jr. Dennis Wood John D. Thompson
COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS	H. Clifford Hatch Jr., président André Bisson, O.C. Benoît Deschamps Jacques Simoneau

MM. André Bisson, O.C., Jean Guertin et H. Clifford Hatch Jr. sont les administrateurs en chef de Transat. Chacun occupe respectivement des fonctions de président et coordonnateur des réunions du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations.

8.2 NOTRE HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la haute direction de Transat, le nom ainsi que la province et le pays de résidence de celui-ci, de même que sa première année de service, le poste qu'il occupe présentement au sein de Transat et le nombre d'actions avec droit de vote qu'il détient en propriété véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise.

Au 22 janvier 2007, les administrateurs et membres de la haute direction de la Société détiennent en tant que groupe 985 014 actions à droit de vote, lesquelles représentent 3,12 % du nombre total d'actions à droit de vote émises et en circulation à cette date, ainsi que 2,89 % des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote variable et à droit de vote, collectivement.

Nom du membre, province et pays de résidence	Première année de service au sein de Transat	Poste occupé au sein de Transat	Actions avec droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles le membre exerce une emprise ou un contrôle ⁽¹⁾
Jean-Marc Eustache <i>Québec, Canada</i>	1987	Président du conseil, président et chef de la direction	494 227
Lina De Cesare <i>Québec, Canada</i>	1989	Présidente, voyageuses	61 092

Nom du membre, province et pays de résidence	Première année de service au sein de Transat	Poste occupé au sein de Transat	Actions avec droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles le membre exerce une emprise ou un contrôle ⁽¹⁾
Philippe Sureau <i>Québec, Canada</i>	1987	Président, distribution	316 089
Bernard Bussières <i>Québec, Canada</i>	2001	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire	24 972
Corinne Charette <i>Québec, Canada</i>	2006	Vice-présidente et chef de la direction des systèmes d'information	0
André De Montigny <i>Québec, Canada</i>	2000	Vice-président, développement des affaires	14 931
François Laurin <i>Québec, Canada</i>	2005	Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	370
Michel Lemay <i>Québec, Canada</i>	2006	Vice-président, affaires publiques et communication	2 500
Louise Piché <i>Québec, Canada</i>	2002	Vice-présidente corporative, ressources humaines	11 456

(1) Le nombre d'actions indiqué est arrêté au 22 janvier 2007 et est fondé sur les déclarations des membres de notre haute direction.

À l'exception de MM. Jean-Marc Eustache, Bernard Bussières et André De Montigny qui, au cours des cinq dernières années, ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leurs noms, les autres membres de la haute direction ont occupé les fonctions suivantes :

- M. Philippe Sureau a été vice-président exécutif de Transat jusqu'à ce qu'il soit nommé président, distribution le 17 décembre 2004. Il a été président-directeur général d'Air Transat de mars 1997 à novembre 2000. Il est également président de Transat Distribution Canada;
- Mme Lina De Cesare a été vice-présidente exécutive, voyagistes de Transat jusqu'à ce qu'elle soit nommée présidente, voyagistes le 17 décembre 2004. Elle est également présidente de Corporation de gestion hôtelière Caméléon;
- Mme Corinne Charette a agi, de 2003 à 2006, comme directrice adjointe et chef de l'information pour FINTRAC, une agence du gouvernement fédéral qui recueille et communique des renseignements financiers concernant des opérations douteuses de blanchiment d'argent et financement d'activités terroristes ainsi que des menaces à la sécurité du Canada. Avant d'occuper ce poste, elle était vice-présidente principale, canaux Internet et détaillants, à la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Au cours de sa carrière, elle a également travaillé pour KPMG, Services mondiaux IBM et Via Rail Canada;
- Avant de se joindre à Transat en mai 2005, M. François Laurin était vice-président, placements, médias et communications chez CDP Capital – Placements privés depuis 2003. Avant d'occuper ce poste, il a été vice-président de groupe et contrôleur, Amériques et systèmes de transport pour Bombardier Transport de

2001 à 2003 et vice-président, finance et administration de Microcell i5 de 2000 à 2001. M. Laurin est comptable agréé (CA) et est également analyste financier agréé (CFA);

- M. Michel Lemay a été vice-président, affaires publiques et communication financière au sein d'Optimum relations publiques, division du Groupe Cossette Communication, de 1992 à 2006. Antérieurement, il était directeur des communications à la Bourse de Montréal;
- Mme Louise Piché a été vice-présidente, ressources humaines à la Banque de développement du Canada de 1998 à août 2002.

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance de Transat, à l'exception de i) M. Dennis Wood, qui est présentement un administrateur de Groupe Bocenor inc., société qui a été soumise à un événement ayant entraîné le dépôt par celle-ci, le 11 juin 2004, d'un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ayant été ratifié par la Cour supérieure du Québec le 5 août 2004; de ii) M. H. Clifford Hatch Jr. qui était (a) un administrateur, jusqu'au 7 mars 2003, de Geneka Biotechnologie inc., société ayant fait cession de ses biens le 1^{er} juin 2003, et (b) un administrateur de Fleming Packaging Corporation, société devenue faillie en mai 2003, soit moins d'un an après que M. Hatch ait démissionné comme administrateur de cette société; et de iii) M. John P. Cashman, qui est présentement un des administrateurs d'Amtról Holdings, Inc., société ayant déposé le 18 décembre 2006, en même temps que certaines de ses sociétés affiliées, des requêtes volontaires en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, qui ont été enregistrées le 27 décembre 2006, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci n'est, à la date de la notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction,

- i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
- ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
- iii) a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celui-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Transat, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ne s'est vu imposer a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou b) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation une autre amende ou sanction qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de Transat, aucun membre de la haute direction ou administrateur de la Société n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

9. POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Dans le cours normal des affaires, Transat est défenderesse à un certain nombre de poursuites, d'actions et de réclamations courantes pour les entreprises exerçant leurs activités dans le secteur du voyage et œuvrant dans le commerce de gros et de détail et les services de transport aérien. Nous jugeons que l'issue de ces causes n'aura pas d'effet important sur la situation financière, sur les résultats d'exploitation ni sur les flux de trésorerie de la Société.

Les voyageurs de Transat qui exercent leurs activités au sein de Transat Tours Canada font présentement l'objet de recours collectifs. Le 18 février 2005, Rosa Alves et les demandeurs nommés ont déposé trois demandes de recours collectifs devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour du banc de la Reine de la Saskatchewan et la Cour supérieure du Québec contre plusieurs défenderesses, y compris les voyageurs MyTravel Canada Holidays inc. et MyTravel Affiliates inc. faisant affaire sous le nom de « Sunquest », First Choice Canada inc. faisant affaire sous le nom de « Vacances Signature », Red Seals Vacations inc. faisant affaire sous le nom de « Sunwing » et Transat A.T. inc. (qui est erronément nommée comme défenderesse à l'action au lieu de Transat Tours Canada inc.) faisant affaire sous les noms de « World of Vacations » et de « Vacances Air Transat ». La demanderesse représentante réclame, au nom de toutes les personnes qui ont acheté par l'entremise des défenderesses un voyage à Holguin, Cuba pour la période de voyage se situant entre le 1^{er} novembre 2004 et le 1^{er} février 2005, des dommages-intérêts généraux non spécifiés, une compensation pour les pertes, le remboursement des sommes payées pour les services de voyage et tout autre dédommagement pouvant être jugé juste et approprié. Dans les procédures, il est allégué que les défenderesses n'auraient pas dû vendre des voyages vacances alors que des problèmes d'approvisionnement en eau affectaient certains hôtels de la région. Le 7 novembre 2005, la Cour supérieure du Québec a déclaré qu'elle n'avait pas compétence sur ce litige. En date de la présente notice annuelle, il n'y a eu aucun développement dans le cadre des procédures intentées en Saskatchewan, mais le représentant des demandeurs a réactivé les procédures ontariennes. Des requêtes préliminaires seront entendues au cours du premier trimestre de 2007 et l'audition de la requête en certification a été fixée au troisième trimestre.

Air Transat fait présentement l'objet de procédures intentées par des passagers à bord d'un de ses Airbus A310 qui a dû retourner à Varadero, Cuba peu de temps après le décollage en raison d'une déficience mécanique, alors qu'une partie du gouvernail s'est détachée de l'appareil pendant que le vol se déroulait dans des conditions normales à son altitude de croisière. 261 passagers et 9 membres de l'équipage se trouvaient à bord de l'appareil et aucun n'a subi de blessures. Deux passagers, soit Herman Croteau et Renaud Brillant, ont tous les deux déposé une requête pour autorisation d'intenter un recours collectif le 10 mars 2005, mais le deuxième a abandonné sa requête pour se joindre à celle déposée par le premier. Le passager Herman Croteau réclame des dommages-intérêts de 20 000 \$ au nom de chacun des résidents de la province de Québec qui se trouvaient à bord du vol TS961 d'Air Transat en partance de Varadero, Cuba le 6 mars 2005, ainsi que des dommages exemplaires de 10 000 \$ pour lui-même en tant que représentant du groupe. La Cour a entendu la requête pour autorisation d'intenter un recours collectif et a statué, le 15 décembre 2005, que les allégations des requérants ne sont pas fondées en droit et a ainsi refusé de leur accorder l'autorisation d'intenter leur recours. Les requérants en ont appelé de ce jugement le 13 janvier 2006 et cet appel ne devrait pas être entendu avant la fin de 2007.

Aucune des procédures susmentionnées n'aura d'incidence importante sur les résultats d'exploitation de Transat Tours Canada, d'Air Transat ou de Transat ni sur leur situation financière puisque les assureurs de Transat assumeront tous les montants payables par Transat ou ses filiales si toutefois leur responsabilité devait être retenue, sous réserve des conditions et modalités de leur couverture d'assurance.

En ce qui concerne les mesures réglementaires, Transat et Transat Tours Canada ainsi que certains dirigeants de ces deux sociétés font présentement l'objet d'une enquête du Bureau de la concurrence du Canada à la suite d'un mandat de perquisition que la Cour supérieure du Québec a émis le ou vers le 15 août 2006 et qui visait les bureaux de Transat situés au 300, rue Léo-Pariseau, à Montréal. D'autres entreprises et associations de l'industrie du tourisme sont également sous enquête.

En date de la présente notice annuelle, l'enquête est toujours en cours et aucune accusation n'a été portée. À l'heure actuelle, Transat n'a pas de raison de croire que d'éventuelles accusations résultant de l'enquête en cours pourraient avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation de Transat Tours Canada ou de Transat ni sur leur situation financière.

10. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

En date de la présente notice annuelle, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de Transat est la Compagnie Trust CIBC Mellon, 2001, rue Université, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6. Leurs bureaux de tenue des registres sont situés à Toronto, London (Ontario), Calgary, Winnipeg, Vancouver et Halifax.

11. INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

11.1 CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification de Transat a révisé sa charte lors de sa réunion du 8 septembre 2004. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations de Transat a subséquemment approuvé la charte du comité de vérification à sa réunion du 16 novembre 2004. À cette même date, le conseil d'administration de Transat a adopté et ratifié la charte du comité de vérification. Le texte de cette charte est reproduit ci-dessous.

Comité de vérification

Constitution

Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification (le « **comité de vérification** ») formé uniquement d'administrateurs indépendants, c'est-à-dire, qui n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société¹, et dont il nomme les membres et le président. Le comité de vérification est composé d'au moins trois membres.

¹ Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Les personnes suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec la Société : a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction ou salarié de la Société ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction ou salarié de la Société; b) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été membre du même groupe que le vérificateur interne ou externe, actuel ou ancien de la Société, son associé ou son salarié, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis la fin de la relation ou du mandat; c) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été membre de la haute direction d'une entité si l'un des membres de la haute direction actuelle de la Société fait partie du comité de rémunération de l'entité, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis la fin de la période de service ou d'emploi; d) une personne physique qui a avec la Société, une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société, sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration; e) une

Le comité de vérification assiste le conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance pour les actionnaires, les employés et tous les intéressés. Cette surveillance porte sur les états financiers de la Société, les systèmes de contrôle interne, l'identification des risques (en collaboration avec le comité de régie de l'entreprise et des nominations), la vérification statutaire des états financiers annuels et la conformité aux lois, règlements et codes tels qu'établis par la direction et le conseil d'administration.

Rôle des vérificateurs externes

La direction a la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes de la Société. Les vérificateurs externes ont la responsabilité de vérifier et de certifier la présentation fidèle des états financiers de la Société et, en effectuant cette mission, d'évaluer les processus de contrôle interne afin de déterminer la nature, l'étendue et la chronologie des procédures de vérification utilisées. Le comité de vérification a comme responsabilité de superviser les participants dans le processus de préparation de l'information financière et d'en faire rapport au conseil d'administration de la Société.

Le président et chef de la direction et le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière de la Société sont invités aux réunions du comité de vérification et y sont entendus. Selon le cas, le président et chef de la direction ou le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière doivent se présenter devant le comité de vérification lorsque requis de le faire. De plus, le comité de vérification rencontre sur une base trimestrielle et annuelle les vérificateurs externes de la Société, au choix du comité (mais au moins une fois l'an), sans la présence de la direction. Chaque réunion du comité de vérification prévoit une session à huis clos à être tenue, au besoin, hors la présence du président et chef de la direction et du vice-président, finances et administration et chef de la direction financière ou d'un autre membre de la direction.

Le comité de vérification doit s'assurer, avec l'aide de la direction et des vérificateurs externes, que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société selon les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR »), incluant leur évaluation de la qualité des principes et conventions comptables adoptés, de la cohérence des estimations comptables et de la clarté de la divulgation de l'information financière présentée. De plus, le comité de vérification s'enquerra auprès des vérificateurs externes des résultats de la vérification annuelle et de tout autre sujet qui doit lui être communiqué en vertu des normes de vérification généralement reconnues au Canada (les « NVGR »).

Les vérificateurs sont nommés chaque année par les actionnaires au moment de l'assemblée annuelle sur recommandation du conseil d'administration, suite à l'avis du comité de vérification. Seuls les actionnaires peuvent révoquer les vérificateurs.

Lorsque les vérificateurs démissionnent ou sont sur le point d'être destitués ou remplacés, ils ont le droit de remettre à la Société, avec copie au comité de vérification, une déclaration écrite dans laquelle ils indiquent les motifs de leur démission ou de leur opposition à une destitution ou à un remplacement².

Les administrateurs doivent promptement combler toute vacance du poste de vérificateur externe.

personne physique qui reçoit ou dont un membre de la famille immédiate qui est à l'emploi de la Société comme membre de la haute direction reçoit plus de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) par an comme rémunération directe de la Société, sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis qu'elle a cessé de recevoir plus de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) par an comme rémunération; f) une personne physique qui est membre d'une entité faisant partie du même groupe que la Société ou que l'une des filiales de la Société. L'énumération qui précède constitue un résumé de la règle. Pour plus de détails, il faut consulter l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

² En vertu des règles prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Pouvoirs

Le comité de vérification a tous les pouvoirs et devoirs que lui confèrent les lois régissant la Société. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de vérification a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la Société et des filiales et d'en discuter, ainsi que de discuter de toute autre question concernant la situation financière de la Société et de ses filiales, avec les dirigeants et vérificateurs de la Société et de ses filiales.

Le comité de vérification a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs internes le cas échéant, et les vérificateurs externes.

Compétences

Tous les membres du comité de vérification ont une compétence financière³.

Mandat

Le comité de vérification a pour fonction :

- I. de recommander le choix des vérificateurs externes au conseil d'administration en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation;
- II. de recommander au conseil d'administration la rémunération à verser aux vérificateurs externes;
- III. de passer en revue avec les vérificateurs externes de la Société l'approche et l'étendue de leur plan de vérification et faire rapport au conseil d'administration de toute réserve importante que pourrait avoir le comité de vérification, ou que les vérificateurs externes auraient exprimée en ce qui a trait à leurs travaux;
- IV. de résoudre les désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
- V. d'examiner les états financiers annuels vérifiés et d'en recommander l'acceptation au conseil d'administration ainsi que tous les autres états, rapports financiers pouvant nécessiter un examen par le comité de vérification en vertu des lois applicables ou dont le conseil d'administration demande l'examen ainsi que toute information financière y afférente; incluant le communiqué de presse, le message aux actionnaires ainsi que l'analyse financière de la direction pour fins du rapport annuel avant la publication;
- VI. d'obtenir l'attestation annuelle signée personnellement par le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et par le président et chef de la direction;
- VII. de passer en revue les états financiers trimestriels non vérifiés et d'en recommander l'acceptation au conseil d'administration ainsi que toute information financière y afférente; incluant le communiqué de presse, le message aux actionnaires ainsi que l'analyse financière de la direction pour fins du rapport trimestriel;
- VIII. d'obtenir l'attestation des documents intermédiaires (trimestriels) signée personnellement par le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et par le président et chef de la direction;

³ Compétence financière s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

- IX. de recevoir et d'étudier les rapports des vérificateurs externes à la suite de leur vérification de fin d'exercice et de leur revue intérimaire, s'il y a lieu, ainsi que d'assurer le suivi de la lettre qu'ils adressent par la suite à la direction avec les commentaires de cette dernière. De plus, s'assurer avec l'aide de la direction et des vérificateurs externes, que ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société selon les PCGR. Le comité de vérification, de plus, évalue le travail des vérificateurs externes quant à la qualité, et non seulement l'acceptabilité, des principes et conventions comptables adoptés par la Société, la cohérence des estimations comptables et la clarté des divulgations de l'information financière présentée dans les états financiers. Le comité de vérification s'assurera que les procédures effectuées par les vérificateurs externes pour la vérification et la revue intérimaire, s'il y a lieu, ainsi que la nature des éléments communiqués au comité de vérification, seront en accord avec les NVGR;
- X. de superviser le vérificateur interne, de contrôler la portée du programme des fonctions de vérification interne et d'examiner leur travail. Le vérificateur interne est responsable, notamment, de l'évaluation des mesures de contrôle interne mises en place par la direction afin :
- de déterminer s'ils sont efficaces et efficients; et
 - de repérer et de communiquer au comité de vérification et aux parties concernées les faiblesses notées, le cas échéant;
- XI. d'assurer le suivi d'une politique de communication externe de l'information financière et de veiller à ce que la qualité, l'étendue et le processus de communication respectent cette politique;
- XII. d'élaborer et d'assurer le suivi d'une politique de procédure de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification pour la Société et ses filiales⁴;
- XIII. d'évaluer, à l'occasion, la compétence et l'indépendance dont font preuve les vérificateurs externes dans l'exercice de leurs devoirs et recommander au conseil d'administration, s'il est jugé approprié, de convoquer une assemblée des actionnaires en vue de considérer la révocation des vérificateurs externes;
- XIV. d'obtenir annuellement confirmation de l'indépendance des vérificateurs externes de la Société, incluant le dépôt de toute confirmation écrite tel qu'exigé par les normes et règlements;
- XV. de recevoir et d'examiner le rapport trimestriel du vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et d'étudier, s'il y a lieu, les provisions et redressements effectués, les acquisitions et les dispositions d'actifs, les éléments de risques qui pourraient influencer sur les résultats financiers ou la structure financière de l'entreprise, le rachat d'actions et les instruments dérivés;
- XVI. de veiller à identifier et à évaluer, en collaboration avec le comité de régie de l'entreprise et des nominations, les principaux facteurs de risques afférents aux affaires de la Société et à approuver les stratégies et les systèmes proposés pour gérer les risques, incluant notamment ceux liés à l'aérien, les produits dérivés portant sur le carburant, les devises étrangères et les intérêts et tout autre élément jugé pertinent. De plus, le comité de vérification sera tenu à jour par la direction soit sur demande ou soit de manière périodique, quant à la gestion des éléments clés à risques de la Société, comprenant ceux visés précédemment et ceux découlant des risques liés à l'infrastructure des systèmes d'information, les

⁴ La politique sur les Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification est mentionnée à la section 11.3 de la présente notice annuelle et le texte se trouve à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

stratégies d'exploitation et les mesures mises en place pour protéger le capital humain et les actifs incorporels de la Société;

- XVII. de réviser l'état des dépenses en capital;
- XVIII. de réviser l'état des litiges actuels et potentiels et les couvertures d'assurances;
- XIX. d'engager des avocats indépendants, des conseillers ou consultants externes, dont il fixe la rémunération, pour l'assister, le cas échéant, dans ses fonctions;
- XX. de s'assurer que la direction de la Société maintienne des systèmes de contrôle interne efficaces et de gestion des risques de la Société, de veiller au bon fonctionnement du système de contrôle interne et obtenir de façon périodique de la direction et, le cas échéant, des vérificateurs internes, confirmation quant :
 - à l'efficacité de l'exploitation;
 - à la fiabilité de l'information financière divulguée;
 - au respect des lois et règlements;
- XXI. de réviser les emprunts, financements, garanties, cautions et autres engagements financiers importants et de s'assurer que la Société et ses filiales soient en conformité avec leurs obligations;
- XXII. de maintenir en place des structures et des procédures pour rencontrer séparément le président et chef de la direction, le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière ainsi que les vérificateurs externes;
- XXIII. d'examiner et d'approuver les politiques d'embauche à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes qui étaient sur les missions de vérification externe de la Société et de ses filiales;
- XXIV. d'approuver les services de vérification pouvant être fournis par les vérificateurs externes dans le cadre de leur indépendance et des restrictions imposées quant aux services autres que de vérification. On entend par services de vérification, les services professionnels fournis par les vérificateurs externes à l'occasion de la vérification et de l'examen des états financiers de l'émetteur ou les services qui sont normalement fournis par les vérificateurs externes à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Les vérificateurs externes pourront effectuer tous les autres services qui ne sont pas des services de vérification, incluant les services fiscaux, en autant que les services offerts soient autorisés préalablement par le comité de vérification⁵.

De plus, le comité de vérification surveillera la mission de prestation de services de vérification au besoin, et approuvera, s'il y a lieu, tout changement dans les modalités et les honoraires découlant d'une modification de l'étendue de la vérification, de la structure de la Société ou tout autre élément.

Les services autres que de vérification qui sont interdits incluent en date des présentes :

⁵ Pour ce faire, le comité de vérification a adopté une Politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification mentionnée à la section 11.4 de la présente notice annuelle et dont le texte se trouve à l'annexe B de la présente notice annuelle.

- la tenue de compte ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers;
- les services d'évaluation, opinions sur l'équité du prix offert ou rapports sur les apports en nature;
- les services d'impartition de la vérification interne;
- les fonctions de gestion;
- les services des ressources humaines;
- les services d'expertise prohibés par les autorités réglementaires;
- la conception et mise en œuvre d'un système d'information financière;
- les services juridiques;
- les services d'actuariat; et
- les services de courtage, de conseil en placement et de convention de placement.

XXV. de passer en revue, avec les vérificateurs externes de la Société, les constatations, le cas échéant, découlant de leur vérification et faire rapport au conseil d'administration sur les points qui suivent :

- l'efficacité des registres et des systèmes de comptabilité, de contrôle interne et d'information de la Société et la mesure dans laquelle ces registres sont tenus de façon appropriée et ces systèmes sont mis en application de façon uniforme;
- en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la compétence et l'efficacité du personnel affecté aux finances, à la comptabilité et au contrôle interne des activités de la Société; et
- d'étudier toute autre question ou d'effectuer tous les autres travaux que le conseil d'administration jugera à propos de lui confier de temps à autre.

Programme annuel de travail

Le comité de vérification a élaboré et adopté son programme annuel de travail qui figure au Manuel de régie d'entreprise de la Société.

Commentaires additionnels

Le comité de vérification approuve la politique de divulgation et la révise de manière périodique. Lorsqu'un suivi du comité de vérification est nécessaire, ce dernier coordonne la solution appropriée et en supervise la communication afin de veiller à la cohérence de la diffusion des renseignements concernant la Société.

Notre code d'éthique (qui a été mis en œuvre au Canada en 2005 et fait présentement l'objet d'une adaptation afin de le rendre conforme au droit français) et les chartes de notre comité de régie de l'entreprise et des nominations et de notre comité des ressources humaines et de la rémunération sont publiés dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005.

11.2 COMPOSITION DE NOTRE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Notre comité de vérification est actuellement formé de quatre administrateurs qui sont non liés, indépendants et possèdent des compétences financières. Ces administrateurs sont MM. André Bisson, O.C. (président), Benoît Deschamps, Jean Guertin et John D. Thompson.

Compétences financières

André Bisson, O.C. Monsieur Bisson est titulaire d'une maîtrise de l'Université Laval en sciences commerciales, option comptabilité. Il détient également une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Harvard, deux doctorats honorifiques et un Fellow *honoris causa*. Il a enseigné un cours intitulé « Commerce et finance » à l'Université Laval de 1955 à 1971, année où il a été nommé vice-président principal et directeur général, Québec, de la Banque de Nouvelle-Écosse, pour laquelle il était responsable des recommandations ou approbations de crédit commerciales jusqu'à 1987. De 1990 à 2003, il a été chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal. Entre 1986 et 2000, M. Bisson a siégé au conseil d'administration et au comité de vérification de Corporation financière Power et de Donohue inc., deux sociétés ouvertes. Il a également présidé le comité de vérification de l'Université de Montréal de 1987 à 1991 et celui d'AXA Assurances inc. de 1994 à 2000. M. Bisson est actuellement président du conseil d'administration de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) et de Branchez-vous inc., une société d'édition Internet dont les titres sont cotés à la Bourse de croissance TSX. Il siège en outre au comité consultatif canadien du groupe Carlyle. Grâce à la vaste expérience qu'il a acquise tant dans le milieu universitaire que dans le secteur privé, M. Bisson possède les compétences requises pour évaluer la portée des principes comptables généralement reconnus et leur application à des cas spécifiques. En outre, ses recherches, ses écrits et son expérience pratique l'ont amené à acquérir des compétences en matière d'évaluation de la qualité des réponses fournies à des questions d'ordre comptable, d'analyse de la pertinence des évaluations utilisées et d'examen des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière.

Benoît Deschamps. Monsieur Benoît Deschamps détient une maîtrise et un doctorat en administration des affaires, option finance, de la Georgia State University. Il a consacré les onze premières années de sa carrière à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de la finance à HEC Montréal et à la Georgia State University. De 1988 à 1992, M. Deschamps a occupé différents postes de direction chez SNC-Lavalin, où il a été chargé du financement des projets et des opérations financières de diverses unités d'exploitation. De 1992 à 1997, il a occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe des placements privés de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, y compris le poste de vice-président du groupe des portefeuilles d'obligations de sociétés et de prêts. Dans l'exercice de ces fonctions, M. Deschamps était responsable de la couverture de ces portefeuilles au moyen de produits dérivés quant aux risques de variation des taux de change et des taux d'intérêt. De 1997 à 2000, M. Deschamps a été vice-président, planification financière ainsi que trésorier du Groupe Vidéotron ltée, où il était responsable de la surveillance des opérations de financement, des fusions et acquisitions et des assurances du groupe ainsi que des relations du groupe avec les investisseurs. Depuis 2000, il agit régulièrement, personnellement ou par l'intermédiaire de Champré Capital, comme consultant auprès de sociétés non financières en rapport avec leurs opérations et leur financement et auprès de l'Autorité des marchés financiers et de son prédécesseur, la Commission des valeurs mobilières du Québec, relativement à la réglementation des fonds communs de placement, à la communication de l'information relative à l'émission de titres et à l'information continue publiée par les émetteurs. M. Deschamps conseille également des institutions financières en matière de suffisance du capital et de gestion des risques liés aux portefeuilles de prêts et aux portefeuilles d'actions de sociétés fermées. Par l'entremise de Placements alternatifs Metcalfe & Mansfield et des sociétés apparentées à celle-ci, M. Deschamps agit comme fiduciaire de quatre fiducies de revenus cotées en bourse et d'une fiducie de revenus privée, dont le promoteur est la Financière Banque Nationale, ainsi que de plusieurs fiducies de placement privées, dont les promoteurs sont la Financière Banque Nationale ou la Corporation financière Quanto. Ces fiducies privées ont été établies dans le but principal d'acquérir des positions de crédit garanties ou d'agir comme fonds multicédants du marché monétaire financés par l'émission de titres de créance à court terme cotés AAA et investis dans des liquidités et des titres synthétiques. En outre, M. Deschamps est membre du conseil d'administration et du comité de vérification de la

société fermée Mechtronix Systems Inc. Un des volets importants des différentes fonctions de direction de M. Deschamps a été de s'assurer de la fiabilité des états financiers quant à la présentation d'un portrait complet et fidèle de la situation financière de la société visée. En agissant à titre de prêteur, d'investisseur, de dirigeant de sociétés émettrices et de consultant au cours de sa carrière, M. Deschamps a élaboré des structures financières en tenant compte de leurs effets fiscaux, comptables et juridiques et a fait l'examen minutieux d'états financiers présentant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à ceux des questions soulevées par les états financiers de Transat. Il a aussi été appelé régulièrement à évaluer si les états financiers sous examen présentaient fidèlement des situations commerciales inhabituelles.

Jean Guertin. Monsieur Guertin est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de HEC Montréal et d'un doctorat en administration des affaires, avec majeure en finance, de l'université Harvard. De 1970 à 1987, il a enseigné la finance à HEC Montréal, pour ensuite agir comme directeur de cet établissement de 1987 à 1994. De 1995 à 1999, M. Guertin a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société Gasbeau puis, de 1999 à 2001, il a été président du conseil et conseiller principal de la Société Télémedia, deux sociétés fermées. Il est présentement conseiller d'entreprises et professeur honoraire à HEC Montréal. Au cours de sa carrière, M. Guertin a également agi comme administrateur pour plusieurs sociétés ouvertes, dont Alimentation Couche-Tard inc. et The Algo Group. M. Guertin siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont celui du Fonds de revenu Hélicoptères canadiens limitée, un fonds de revenu coté à la Bourse de Toronto dont il préside le conseil d'administration en plus d'être membre de son comité de vérification. Il siège également au conseil et est membre des comités d'investissement, de stratégie et de nomination du Fonds canadien de protection des épargnants. Il préside les comités d'investissement de Desjardins Capital de risque et de Desjardins Innovatech et est également membre du comité consultatif de plusieurs sociétés dont celui de Voyages Aller Retour limitée, de Capital Benoit et de Starlink Aviation, et de plusieurs organismes sans but lucratif. Pendant les années qu'il a passé à la tête de HEC Montréal, M. Guertin a joué un rôle clé dans le lancement des activités de levée de fonds et le rapatriement de la caisse de retraite de l'institution. Il a également participé à la planification, au financement et à la construction du nouvel immeuble qui accueille maintenant HEC Montréal, un projet estimé à 110,0 millions de dollars. Entre autres activités académiques, M. Guertin a présidé à la révision générale du cursus de l'institution et préside actuellement le comité de retraite qui gère la caisse de retraite de HEC, dont l'actif s'élève à quelque 210 millions de dollars. En tant que président du conseil et chef de la direction de la Société Gasbeau et de la Société Télémedia, M. Guertin a été chargé de divers mandats, dont la privatisation d'une société ouverte, le refinancement global d'une entreprise et le redéploiement des activités de capital de risque. Ses connaissances solides dans le domaine financier, combinées à son expérience tant dans le secteur public que dans le secteur privé, lui confèrent une capacité de compréhension des principes comptables utilisés par Transat pour établir ses états financiers.

John D. Thompson. Monsieur Thompson est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie de l'Université McGill. Il détient également une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Western Ontario. Entre 1962 et 1994, pendant qu'il était à l'emploi de Roynat Capital, la plus importante banque d'affaires privée au Canada, M. Thompson a occupé plusieurs postes de direction axés sur le financement commercial et le financement d'entreprise pour de grandes sociétés. Au sein de Roynat Capital, il a occupé le poste de directeur général à partir de 1968, il a ensuite accédé au poste de président et chef de la direction en 1973 et il est finalement devenu président du conseil d'administration de cette société en 1989. Au cours de cette même année, monsieur Thompson s'est joint à la société mère Compagnie Montréal Trust du Canada en tant que président et chef de la direction. En 1994, il est devenu président délégué du conseil d'administration de Montréal Trust, poste qu'il occupe toujours à ce jour. Au cours de sa carrière, M. Thompson a également été administrateur de diverses sociétés canadiennes. Il siège actuellement aux conseils d'administration de la Compagnie National Trust, de La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, de Scotia-Vie, compagnie d'assurance, de Scotia Générale, compagnie d'assurance, de la Société hypothécaire Scotia, de la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada, de Shermag inc. et de Triton Électronique inc. Il est également administrateur des fondations MacDonald Stewart et Windsor. Dans le cadre des divers postes de direction qu'il a occupés dans les domaines du financement commercial, du financement d'entreprise et des services bancaires d'investissement, M. Thompson a participé activement à l'analyse, à l'évaluation, à la structuration et à la négociation de financements pour des sociétés fermées et ouvertes de toutes

tailles. Dans l'exécution de ces fonctions, il a été appelé à examiner et à analyser des états financiers, des plans stratégiques et d'entreprise et des acquisitions ainsi qu'à interroger la direction à cet égard. Cette expérience a permis à M. Thompson d'acquérir les compétences nécessaires pour évaluer les pratiques comptables et les mesures de contrôle interne de Transat dans la préparation de ses états financiers. En outre, M. Thompson a siégé comme membre du comité de vérification de diverses sociétés canadiennes.

11.3 PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ ET À LA VÉRIFICATION

Conformément aux dispositions du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et dans l'optique de nos démarches pour maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise, nous avons établi une politique de dénonciation et des procédures de signalement qui permettent aux employés de Transat de soumettre de façon confidentielle toute préoccupation qu'ils pourraient avoir à l'égard d'éventuelles pratiques discutables de comptabilité, de contrôles comptables internes et de vérification. Ainsi, à sa réunion du 8 septembre 2004, le comité de vérification de Transat a approuvé les Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification qui s'appliquent à la Société et à ses filiales. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations de Transat a également approuvé ces procédures le 16 novembre 2004 et le conseil d'administration de Transat les a adoptées et ratifiées à la même date (et a ensuite approuvé des modifications mineures à ces procédures le 17 janvier 2007). Vous trouverez le texte de ces procédures à l'ANNEXE A de la présente notice annuelle.

11.4 POLITIQUE RELATIVE À LA PRÉAPPROBATION DES SERVICES DE VÉRIFICATION ET DES SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION

Lors de sa réunion du 8 septembre 2004, le comité de vérification de Transat a approuvé une politique relative à la préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations de Transat a également approuvé cette politique le 16 novembre 2004, date à laquelle le conseil d'administration de Transat l'a adoptée et ratifiée. Cette politique empêche la Société d'engager ses vérificateurs externes dans le but de fournir des services autres que de vérification à la Société et à ses filiales, tels que la tenue de comptes ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, les services d'évaluation, les services d'actuariat, les services d'impartition de la vérification interne, les services de convention de placement, les fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services juridiques et les services d'expertise non liés à la vérification. La politique permet à la Société d'engager ses vérificateurs externes en vue de lui fournir des services autres que de vérification, à l'exception des services interdits, uniquement si le comité de vérification a expressément préapprouvé ces services. Vous trouverez le texte de cette politique à l'ANNEXE B de la présente notice annuelle.

11.5 HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs de Transat depuis sa constitution. Ils ont confirmé leur indépendance auprès du comité de vérification de Transat.

Pour les exercices terminés les 31 octobre 2006 et 31 octobre 2005, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont facturé les honoraires ci-après pour les services de vérification et autres services liés à la vérification qu'ils ont fournis à la Société :

	2006	2005
Honoraires de vérification ¹	983 000 \$	909 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ²	128 000 \$	55 000 \$
Honoraires pour services de fiscalité ³	318 000 \$	449 000 \$
Autres honoraires ⁴	0 \$	0 \$
TOTAL	1 429 000 \$	1 413 000 \$

¹ Les honoraires de vérification comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis par les vérificateurs externes à l'occasion de la vérification des états financiers de la Société ou les services qui sont normalement fournis par les vérificateurs externes à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation. Ces honoraires comprennent également les honoraires pour les services rendus liés à l'interprétation des normes de présentation de l'information comptable et financière.

² Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes qui sont habituellement exécutés par le vérificateur externe. Ces services incluent les consultations comptables liées aux acquisitions, aux vérifications particulières et aux contrôles préalables.

³ Les honoraires liés à la fiscalité comprennent les honoraires pour les services d'aide à la planification fiscale (restructuration des activités et activités abandonnées), les opinions en matière de fiscalité et la préparation et l'examen des déclarations de revenus et autres déclarations fiscales.

⁴ Cette catégorie d'honoraires comprendrait normalement les services professionnels rendus par les vérificateurs externes de la Société qui ne sont pas présentés sous les rubriques « honoraires de vérification », « honoraires pour services liés à la vérification » et « honoraires pour services de fiscalité ». Aucun service de cette nature n'a été rendu à la Société pour les exercices terminés le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2005.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nos états financiers comparatifs et notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, qui sont inclus dans notre rapport annuel 2006, contiennent d'autres données financières.

De l'information additionnelle, y compris des renseignements portant sur la rémunération des administrateurs et dirigeants et sur les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs des titres de Transat et sur les titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération à base d'actions, est présentée dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 15 mars 2006.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents ainsi que des renseignements additionnels relatifs à Transat sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com ou sur demande au secrétaire de la Société à l'adresse suivante : Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2.

**ANNEXE A –
PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES
À LA COMPTABILITÉ ET À LA VÉRIFICATION**

A. OBJECTIF ET PORTÉE

Le comité de vérification de Transat A.T. inc. (« **Transat** ») a élaboré les présentes procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification (la « **Politique** ») pour Transat et ses filiales dans le but suivant :

- ✓ établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou préoccupations reçues par Transat au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et
- ✓ établir des procédures afin que les employés de Transat puissent soumettre de façon confidentielle toute préoccupation face à un aspect discutable touchant aux questions de comptabilité et de vérification.

Dans la présente Politique, Transat et ses filiales sont collectivement appelées « **sociétés** » ou individuellement appelées « **unité d'affaires** ».

La présente Politique prouve l'engagement des sociétés envers le maintien de pratiques éthiques de haut niveau.

B. CHAMP D'APPLICATION

- ✓ La présente Politique s'applique à Transat et toutes ses filiales.

C. APERÇU DE LA POLITIQUE

- ✓ Le comité de vérification de Transat assume l'entière responsabilité rattachée à la gérance de la présente Politique.

D. COMMUNICATION ET MISE EN APPLICATION

Tous les administrateurs, dirigeants et employés des sociétés seront informés de l'existence de la présente Politique et de son importance. Un exemplaire de la présente Politique sera remis aux administrateurs, dirigeants et employés qui prennent part, ou sont susceptibles de prendre part, à l'administration de la présente Politique. Ces administrateurs, dirigeants et

employés doivent comprendre la présente Politique et sa portée afin d'assurer le respect de ses dispositions.

E. PRÉSENTATION DES PLAINTES OU PRÉOCCUPATIONS

Les sociétés sont déterminées à procurer un milieu de travail empreint de confiance et de respect et à permettre à tous les employés d'accomplir leurs fonctions sans crainte de harcèlement, de discrimination ou de violence. Dans ce but, les sociétés encouragent le maintien d'un climat d'ouverture et de franchise, dans lequel les problèmes, préoccupations ou plaintes concernant la fraude corporative, la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification des sociétés ou toute fraude commise à l'égard de celles-ci peuvent être soulevés ou formulés sans crainte de représailles.

Activités à signaler

Les activités suivantes (chacune étant une « **activité à signaler** ») doivent être déclarées sans délai par le biais des modes de communication appropriés (voir ci-après) :

- ✓ toute préoccupation ou plainte concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification d'une unité d'affaires;
- ✓ tout fait, geste ou toute action tendant à démontrer qu'une activité d'un employé d'une unité d'affaires ou d'un service d'une unité d'affaires pourrait constituer :
 - une fraude à l'égard des sociétés;
 - une infraction aux lois fédérales ou provinciales; ou
 - un détournement de biens d'une unité d'affaires.

Modes de communication

De façon générale, l'employé peut déclarer une activité à signaler à son supérieur immédiat. Cependant, si ce mode de déclaration ne convient pas, ne procure pas un degré de confidentialité

suffisant ou encore si l'employé préfère procéder autrement, l'activité à signaler doit être déclarée au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif ou au directeur de la vérification interne de Transat.

Autres modes de communication

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs énoncés dans les présentes procédures, le comité de vérification de Transat pourrait à l'avenir créer d'autres modes de communication, comme une ligne d'aide externe et un outil Web. La présente Politique sera alors modifiée en conséquence et tous les employés, dirigeants et administrateurs des sociétés seront avisés des modifications.

Confidentialité

Les sociétés tiennent résolument à maintenir des procédures adéquates permettant la déclaration confidentielle d'activités à signaler par des employés des sociétés.

Toute plainte ou préoccupation transmise par un employé d'une société au sujet d'une activité à signaler sera traitée de façon confidentielle. L'identité de l'employé demeurera confidentielle, à moins que l'employé n'en autorise expressément la communication ou que la loi ne l'exige. Les plaintes ou préoccupations confidentielles transmises ne seront communiquées qu'aux seules personnes qui doivent en prendre connaissance pour être en mesure d'enquêter adéquatement sur l'activité à signaler, conformément aux procédures de traitement des déclarations énoncées à la section F de la présente Politique.

Représailles

L'employé qui, de bonne foi, déclare une activité à signaler sera à l'abri de toute menace de représailles, de congédiement ou d'autres formes de réprimande, y compris d'une baisse de sa rémunération ou d'une diminution des conditions de travail qui sont directement reliées à la déclaration de cette activité à signaler.

✓ L'employé qui impose des mesures de représailles à un autre employé ayant déclaré une activité à signaler s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis.

F. PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé d'une unité d'affaires qui reçoit de quiconque une plainte ou préoccupation concernant une activité à signaler doit sans délai déclarer celle-ci au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif ou au directeur de la vérification interne de Transat.

Lorsqu'ils reçoivent une plainte ou préoccupation concernant une activité à signaler, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et le directeur de la vérification interne de Transat doivent considérer l'à-propos :

- ✓ d'examiner et évaluer la gravité de l'activité à signaler de concert avec le comité de vérification de Transat, selon le cas, et mener une enquête au besoin;
- ✓ de la déclarer au comité de vérification de Transat dans le rapport trimestriel (voir ci-après);
- ✓ si l'activité à signaler concerne une unité d'affaires autre que Transat, d'informer le président (ou tout autre dirigeant concerné) de cette unité d'affaires de l'existence de la plainte ou de la préoccupation;
- ✓ quand cela est possible, de tenir l'employé ou le tiers qui a déclaré l'activité à signaler au courant de l'évolution de l'enquête par l'intermédiaire du vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat.

Une (1) fois par trimestre ou sur demande, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et le directeur de la vérification interne de Transat doivent soumettre au comité de vérification de Transat un rapport faisant état de toutes les plaintes

ou préoccupations concernant les activités à signaler reçues au cours du trimestre précédent par le biais des différents modes de communication, du traitement de ces plaintes ou préoccupations, des résultats des enquêtes menées et des mesures correctives apportées.

G. CONSERVATION DES PLAINTES ET DES RAPPORTS D'ENQUÊTE

Toutes les préoccupations et plaintes et tous les rapports d'enquête se rapportant à une activité à signaler sont conservés au service juridique de Transat.

H. PERSONNES-RESSOURCES

Prière d'adresser toute question relative à l'application générale de la présente Politique ou à la déclaration d'une activité à signaler à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

√ Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat A.T. inc.

M^e Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat A.T. inc.
Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 600
Montréal (Québec) H2X 4C2
Tél. : (514) 987-1660, poste 4520
Télec. : (514) 987-6239
bernard.bussieres@transat.com

√ Directeur de la vérification interne de Transat A.T. inc.

M. Thierry Pejot-Charrost
Directeur de la vérification interne de Transat A.T. inc.
Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 500
Montréal (Québec) H2X 4C2
Tél. : (514) 987-1660, poste 4014
Télec. : (514) 987-8035
thierry.pejot-charrost@transat.com

**ANNEXE B –
POLITIQUE DE PRÉAPPROBATION DES SERVICES DE VÉRIFICATION
ET DES SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION**

POLITIQUE DE PRÉAPPROBATION DES SERVICES DE VÉRIFICATION ET DES SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION

I. Énoncé de principes

Le comité de vérification du conseil d'administration de Transat A.T. inc. (la « *Société* ») est responsable de la surveillance du travail du vérificateur externe. À ce titre, le comité de vérification doit préapprouver les services de vérification et les services autres que de vérification effectués par le vérificateur externe de façon à s'assurer que ces services ne portent pas atteinte à l'indépendance du vérificateur externe vis-à-vis de la *Société*. En conséquence, le comité de vérification a adopté la présente politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification (la « *Politique* »), qui énonce les procédés et conditions selon lesquels les services offerts par le vérificateur externe doivent être préapprouvés.

À moins qu'un type de services n'ait déjà reçu la préapprobation du comité de vérification comme en fait foi son inclusion à l'annexe A de la présente Politique, il doit être expressément préapprouvé par le comité de vérification s'il doit être fourni par le vérificateur externe. Tout service offert dépassant le niveau de coûts préapprouvé ou les montants budgétés tels qu'ils sont énoncés à l'annexe A de la présente Politique doit également être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

Le comité de vérification évaluera si ces services soulèvent des difficultés au chapitre de l'indépendance du vérificateur externe. À cette fin, le comité de vérification déterminera également si le vérificateur externe est le mieux placé pour fournir le service le plus efficace et efficient, en raison, par exemple, de sa connaissance des activités, des gens, de la culture, de la comptabilité, des systèmes et du profil de risque de la *Société* ou de tout autre facteur. Le comité de vérification établira également si le service peut améliorer la capacité de la *Société* de gérer ou de contrôler le risque, ou encore améliorer la qualité de la vérification.

Le comité de vérification est en outre conscient de la relation entre les honoraires des services de vérification et ceux des services autres que de vérification lorsqu'il décide de préapprouver ou non ces services. Il peut déterminer, pour chaque exercice, le rapport approprié entre le total des honoraires de services de vérification et de services liés à la vérification et le total des honoraires de services de fiscalité et de certains services autres que de vérification admissibles, classés dans « Tous les autres services ».

Les annexes à la présente Politique énoncent les services de vérification, les services liés à la vérification, les services de fiscalité et tous les autres services qui ont obtenu la préapprobation du comité de vérification. La durée de cette préapprobation est de 12 mois à partir de la date de la préapprobation, à moins que le comité de vérification ne détermine une période différente et n'en stipule autrement. Chaque année, le comité de vérification examinera et préapprouvera les services pouvant être fournis par le vérificateur externe sans être expressément préapprouvés par le comité de vérification. Le comité de vérification procédera de temps à autre à des ajouts ou à des suppressions à la liste desdits services en fonction de décisions ultérieures.

La présente Politique a pour objectif d'établir les procédés grâce auxquels le comité s'acquittera de ses responsabilités. Ainsi, elle ne délègue pas à la direction la responsabilité de préapprouver les services assurés par le vérificateur externe; cette responsabilité demeure celle du comité de vérification.

Le vérificateur externe a examiné la présente Politique et est d'avis que la mise en œuvre de cette Politique ne compromet pas l'indépendance du vérificateur externe.

II. Délégation de pouvoirs

Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir de préapprouver expressément des services à un ou plusieurs de ses membres. Le membre à qui cette autorité est déléguée doit communiquer au comité de vérification, à titre d'information uniquement, toute décision de préapprobation dans le cadre de la prochaine réunion.

III. Services de vérification

Le comité de vérification examine le plan de vérification annuel de la *Société*. Par conséquent, les services de vérification annuels et, le cas échéant, les services d'examen des états financiers trimestriels sont considérés comme ayant l'approbation du comité de vérification. Les services de vérification comprennent la vérification des états financiers consolidés annuels de la *Société* et de ses filiales, et les autres procédés devant être exécutés par le vérificateur externe afin qu'il puisse émettre une opinion sur les états financiers consolidés de la *Société*. Ces autres procédés comprennent d'une part, l'examen et les sondages portant sur les systèmes d'information et les procédés dans le but de comprendre les systèmes de contrôle interne et de s'y fier, d'autre part, les consultations liées à la vérification des états financiers annuels ou aux examens des états financiers trimestriels. Les services de vérification comprendront la mission d'attestation du rapport des vérificateurs externes sur le rapport de la direction à propos des contrôles internes aux fins de présentation de l'information financière lorsque cette exigence des autorités réglementaires sera en force. Le comité de vérification surveillera la mission de prestation de services de vérification au besoin, au moins une fois par trimestre, et approuvera également, s'il y a lieu, tout changement dans les modalités et les honoraires découlant d'une modification de l'étendue de la vérification, de la structure de la *Société* ou de tout autre élément.

Les services d'examen des états financiers trimestriels comprennent les états financiers consolidés trimestriels de la *Société* et consistent principalement en l'application de procédés analytiques aux données financières, la prise de renseignements auprès de personnes responsables de questions financières et comptables et la discussion avec ces personnes.

En plus de la mission de services de vérification annuelle approuvée par le comité de vérification, le comité de vérification a préapprouvé des vérifications légales ou financières ou des examens de filiales ou de sociétés affiliées de la *Société* et les services associés au dépôt de déclarations d'enregistrement, de rapports périodiques ou d'autres documents auprès des commissions des valeurs mobilières, aux autres organismes réglementaires ou à tout autre document émis relativement à un placement de titres.

Le comité de vérification a préapprouvé les services de vérification énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tous les autres services de vérification qui ne sont pas énoncés à l'annexe A doivent être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

IV. Services liés à la vérification

Les services liés à la vérification sont les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de la *Société* ou qui sont habituellement exécutés par le vérificateur externe. Puisque le comité de vérification croit que la prestation de services liés à la vérification ne porte pas atteinte à l'indépendance du vérificateur externe et est conforme aux règles sur l'indépendance externe, le comité de vérification peut préapprouver les services liés à la vérification. Les services liés à la vérification comprennent, entre autres, les services de contrôle préalable relatifs à des acquisitions ou cessions éventuelles, les consultations comptables liées à des questions portant sur la comptabilité, la présentation de l'information financière ou l'information à présenter qui ne sont pas classées comme des « services de vérification », l'aide apportée à la compréhension et à la mise en œuvre de nouvelles directives de comptabilité ou de présentation de l'information financière émises par des organismes de réglementation, la vérification financière de régimes d'avantages sociaux des salariés, les procédés de vérification convenus ou utilisés liés aux registres comptables requis pour répondre ou se conformer à des questions financières, comptables ou de présentation réglementaire, de même que l'aide au chapitre des exigences de présentation relatives au contrôle interne.

Le comité de vérification a préapprouvé les services liés à la vérification énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tous les autres services liés à la vérification qui ne sont pas énoncés à l'annexe A doivent être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

V. Services de fiscalité

Le comité de vérification croit que le vérificateur externe peut fournir des services de fiscalité à la *Société*, par exemple des services d'observation fiscale et de planification fiscale et des services-conseils en fiscalité, sans porter atteinte à son indépendance. Ainsi, le comité de vérification est d'avis qu'il peut préapprouver les services de fiscalité qui ont habituellement été fournis par le vérificateur externe. Le comité de vérification a examiné ces services et croit qu'ils ne portent pas atteinte à l'indépendance du vérificateur externe et qu'ils sont conformes aux règles sur l'indépendance des vérificateurs.

Le comité de vérification a préapprouvé les services de fiscalité énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tous les services de fiscalité qui portent sur des opérations importantes et complexes et qui ne sont pas énoncés à l'annexe A doivent être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

VI. Tous les autres services

Le comité de vérification est d'avis que, selon les règles interdisant au vérificateur externe la prestation de services autres que de vérification particuliers, d'autres types de services autres que de vérification sont permis. En conséquence, le comité croit qu'il peut préapprouver les services autres que de vérification admissibles classés dans « Tous les autres services » qu'il considère être des services courants et récurrents, qui ne portent pas atteinte à l'indépendance du vérificateur externe et qui sont conformes aux règles sur l'indépendance du vérificateur externe.

Le comité de vérification a préapprouvé tous les autres services énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tous les autres services qui ne sont pas énoncés à l'annexe A doivent être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

VII. Services autres que de vérification interdits

Une liste des services autres que de vérification interdits est présentée à l'annexe B de la présente Politique.

VIII. Préapprobation du niveau des honoraires ou des montants budgétés

Le niveau des honoraires et les montants budgétés pour tous les services qui seront fournis par le vérificateur externe ont été préapprouvés par le comité de vérification et sont énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tout service offert dépassant le niveau des honoraires ou les montants budgétés énoncés à l'annexe A de la présente Politique devra être expressément préapprouvé par le comité de vérification. Le comité de vérification est conscient de la relation globale entre les honoraires des services de vérification et ceux des services autres que de vérification lorsqu'il décide de préapprouver ou non ces services. Il peut déterminer le rapport approprié entre le total des honoraires des services de vérification, des services liés à la vérification et des services de fiscalité et le total des honoraires des services classés dans « Tous les autres services ».

IX. Procédés

Les demandes visant la prestation de services devant être expressément approuvés par le comité de vérification seront soumises au comité de vérification ou au membre désigné conformément à la rubrique II, selon le cas, par le vérificateur externe et le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière. Chaque

demande doit inclure une déclaration conjointe à l'effet que, à leur avis, la demande ou l'approbation est conforme aux règles sur l'indépendance des vérificateurs. La demande doit aussi comprendre la documentation pertinente à l'égard des services particuliers à fournir.

Le comité de vérification doit être informé chaque trimestre des services assurés par le vérificateur externe pour chaque catégorie de services préapprouvés.

X. Exigences additionnelles

Le comité de vérification a décidé de prendre chaque année des mesures additionnelles afin de s'acquitter de sa responsabilité de surveiller le travail du vérificateur externe et de s'assurer de l'indépendance du vérificateur externe vis-à-vis de la *Société*. Parmi ces mesures, mentionnons l'examen d'une déclaration formelle écrite du vérificateur indépendant où sont indiquées toutes les relations entre le vérificateur externe et la *Société*, conformément aux règles ou normes applicables relativement à l'indépendance du vérificateur externe, et la discussion, avec le vérificateur externe, des méthodes et procédés employés pour garantir son indépendance.

ANNEXE A
SERVICES PRÉAPPROUVÉS POUR UN EXERCICE

Transat A.T. inc.

Formulaire de pré-autorisation

Services rendus par Ernst & Young

(Honoraires en milliers de dollars)	Exercice Approuvé
-------------------------------------	----------------------

Services de vérification	
Total	

Services connexes liés à la vérification	
Total	

TOTAL - Vérification	
----------------------	--

Services de fiscalité	
TOTAL - Fiscalité	

TOTAL	
-------	--

ANNEXE B

SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION INTERDITS
▪ Tenue de comptes ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers.
▪ Conception et mise en œuvre de systèmes d'information financière.
▪ Services d'évaluation, opinions sur l'équité du prix offert ou rapports sur les apports en nature.
▪ Services d'actuariat.
▪ Services d'impartition de la vérification interne.
▪ Fonctions de gestion.
▪ Ressources humaines.
▪ Services de courtage, de conseil en placement et de convention de placement.
▪ Services juridiques.
▪ Services d'expertise non liés à la vérification.